



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 27 Septembre 2024

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER
 M. De SAINT-SERNIN

PV à M. De S^t Sernin

PV à M^{me} Diaz

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BÉRARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROUILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

PV à M. Chambon

PV à M. Raymond

PV à M^{me} Manzanares

PV à M. Pelletier

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

PV à M^{me} Layec

PV à M^{me} Mounier

PV à M. Depallen

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE.....	25
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024.....	26
COMPTE RENDU DES DECISIONS.....	26
RESSOURCES HUMAINES.....	27
EDUCATION	40
FINANCES.....	47
MARCHES PUBLICS	65
POLITIQUES DE LA VILLE.....	67
PROPRIETES FONCIERES	96
CULTURE.....	101
MEDIATHEQUES	102
ARCHIVES.....	104
PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	105
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	107
LOGEMENT	108
ECOLOGIE URBAINE.....	114
CIL	117
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	120
VIE ETUDIANTE.....	127
TRAVAUX COMMUNAUX.....	131
ANCIENS COMBATTANTS	132
CLOTURE DE LA SEANCE.....	138



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	13
EDUCATION	13
FINANCES	15
MARCHES PUBLICS.....	15
POLITIQUE DE LA VILLE	16
PROPRIETES FONCIERES.....	16
CULTURE	17
MEDIATHEQUES.....	17
ARCHIVES	17
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	18
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	18
LOGEMENT	19
ECOLOGIE URBAINE	19
CIL.....	20
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	21
VIE ETUDIANTE	22
TRAVAUX COMMUNAUX	23
ANCIENS COMBATTANTS.....	24

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de septembre 2024, en application de la délibération du 3 Mai 2023 enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2024/050 - Paiement de la somme de 189,20 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative au paiement de l'établissement du procès-verbal de constat du 23.04.2024. – Dangerosité verrière extérieure, local situé à TOULON (Var) 12, Traverse Cathédrale – Affaire Ville de TOULON / Consorts BALDACCHINNO – Facture n° L3178 du 23.04.2024.

2024/064 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.020 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 220 du 15 mai 2024).

2024/066 - Paiement de la somme de 160,38 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la signification de divers actes dans le cadre de la résiliation du bail à construction (Charles GUIDICELLI) – Relevé de prestations du 4.03.2024.

2024/070 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 960 € TTC, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Facture n° 2024-5-1 du 28.05.2024).

2024/071 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 480 € TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) - Facture n° 2024-5-3 du 30.05.2024.

2024/073 - Paiement à Maître Audrey FERRERO, Avocat, de la somme de 1.200 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 2024055 du 3 juin 2024.

2024/078 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 261 du 7 juin 2024).

2024/080 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 180 € TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Facture n° 2024-6 du 24.06.2024).

2024/081 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 480 € TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Facture n° 2024-6-1 du 24.06.2024.

2024/082 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat en date du 29.05.2024 - Facture n° O7385 du 20 Juin 2024.

2024/083 - Paiement de la somme de 150 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat en date du 17.05.2024 - Facture n° O7388 du 20 Juin 2024.

2024/085 - Paiement de la somme de 158,84 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la rédaction e la signification de commandement de payer avec rappel de la clause résolutoire – Bail commercial SAS LES CHOSES SIMPLES – Facture n° O7542 du 24.06.2024.

2024/088 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 420 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 20240454 du 2 juillet 2024.

2024/089 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 420 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 20240455 du 2 juillet 2024.

2024/090 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 420 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 20240456 du 2 juillet 2024.

2024/091 - Paiement de la somme de 150 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour la délivrance d'une sommation interpellative en date du 02.07.2024 - Facture n° O8009 du 3 juillet 2024.

2024/099 - Paiement de la somme de 200 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat de fermeture – SAS MA'A TAHITI – Lot 6F – Plages du Mourillon – Facture n° O7563 du 25.06.2024.

2024/100 - Paiement de la somme de 200 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat – SARL L'EDEN – Restaurant L'Eden – Plages du Mourillon – Facture n° O7564 du 25.06.2024.

2024/101 - Paiement de la somme de 200 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat – SAS JUIN - Restaurant La Source – Plages du Mourillon – Facture n° O7564 du 25.06.2024.

2024/102 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux d'entrée – Lot 7G – Ancien restaurant l'Eden – Plages du Mourillon – Facture n°O8738 du 18.07.2024.

2024/103 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux d'entrée – Lot 5E - Ancien Restaurant La Source – Plages du Mourillon – Facture n°O8740 du 18.07.2024.

2024/103Bis - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux d'entrée – Lot 8H – Plages du Mourillon – Facture n°O8737 du 18.07.2024.

2024/104 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux de sortie – SAS MA'A TAHITI – Restaurant La Note Bleue – Plages du Mourillon – Facture n°O8670 du 17.07.2024.

2024/105 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux de sortie – Lot 7G – SARL L'EDEN – Plages du Mourillon – Facture n°O8668 du 17.07.2024.

2024/106 - Paiement de la somme de 480 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux d'entrée – Lot 6F – Société CAA F&B – Plages du Mourillon – Facture n°O8669 du 17.07.2024.

2024/107 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux de sortie – Lot 5E – SAS JUIN – Ancien Restaurant La Source – Plages du Mourillon – Facture n°O8010 du 3.07.2024.

2024/108 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement du procès-verbal de constat et d'état des lieux – Société OASIS MAMOU – Ancien Restaurant L'Oasis - Plages du Mourillon – Facture n°O7573 du 25.06.2024.

2024/120 - Paiement à la SELARL PROXIMA, Avocats, de la somme de 240 € TTC, agent municipal agressé en lien avec ses fonctions (Facture n° 240067 du 23.07.2024).

2024/121 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Commissaires de Justice Associés, de la somme de 121,82 € TTC relative aux frais de sommation interpellative – Facture du 26 juillet 2024.

2024/128 – Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 2 290 €, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2024 (y compris journée d'entraînement du 14.08.2024).

LOUAGE DE CHOSE :

2024/067 - DE CONCLURE avec l'Association « ASCM Gymnastique » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 56, Rue Felix MAYOL, représentée par sa Présidente, Madame PRIN Florence, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle de danse » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL, parcelle cadastrée section CX n°0575. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 185.88 € TTC (CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES). Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 90.12 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/068 - DE CONCLURE avec l'Association « PAUSE JE RESPIRE J'AI SOPHRO » dont le siège social est sis à TOULON (83200), 35, avenue Charles MARENCO, représentée par sa Présidente, Madame Blanka LUKACS, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle dénommée « L'atelier » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL, figurant au cadastre de la commune section CX numéro 0575. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 50,00 € TTC (CINQUANTE EUROS). Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 50,00 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/069 - DE CONCLURE avec L'Association « ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE » dont le siège social est sis TOULON (83200) 119 Chemin du Temple, représentée par son Président, Monsieur OURADOU Jean Paul, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommés « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre de la commune section DK numéro 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/072 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « CINQUIEME AS » dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) 108, rue de la Prairie, représentée par son Gérant Monsieur TOUATY Boris, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 23, Rue Charles Poncy, figurant au cadastre de la commune section CN numéro 0294. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de deux mois, à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 02 Août 2024 et serait éventuellement renouvelable d'un mois à savoir jusqu'au 30 août 2024. Une redevance d'un montant de 400 € sera demandée au Preneur, soit 200€ par mois. Si la mise à disposition devait se prolonger d'un mois, un nouvel avis d'un montant de 200€ serait transmis au Preneur. Le local ne disposant ni de l'eau ni de l'électricité, aucun montant de frais de fonctionnement ne sera demandé au Preneur.

2024/074 - DE CONCLURE avec la S.A.R.L « CARLES & DEMARQUET » dont le siège social est sis à MARSEILLE (13006) 10, Rue des TARTARES, représentée par ses co-gérants, Monsieur Romain CARLES et Monsieur Paul DEMARQUET, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 19, Place RAIMU. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un mois, à compter du 17 Juin 2024 au 12 Juillet 2024 et ne sera pas renouvelable. Une redevance d'un montant de 200,00 € sera demandée au Preneur. Des frais de fonctionnement liés au contexte énergétique d'un montant de 100,32 €, seront demandés au Preneur. A cet effet, le Preneur recevra un avis de sommes à payer émanant de la Direction Générale des Finances Publiques.

2024/079 - DE CONCLURE avec Monsieur Ali BOUKRYATA, né le 29 décembre 1935 à CONSTANTINE (ALGERIE), demeurant à TOULON (VAR) 12 Rue de POMET, un bail d'habitation portant mise à disposition du lot N°4, soit un appartement au 2ème étage de l'immeuble situé à TOULON (VAR) 12, Rue de Pomet. Ce bail est consenti pour une durée de six ans, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2030, et ce, moyennant un loyer mensuel de 300 euros, payable d'avance le 1er de chaque mois, charges en sus, et d'un dépôt de garantie de 300 euros.

2024/092 - DE CONCLURE avec la SAS « BLANCHISSERIE DE L'ARSENAL », représentée par son Président, Monsieur RULFO Philippe, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 072, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 01 Octobre 2024. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/094 - DE CONCLURE avec Monsieur MINAMBA Thierry, Entrepreneur individuel (Architecte ARTEK 97), une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 172, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 01 Octobre 2024. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/095 - DE CONCLURE avec Monsieur MINAMBA Thierry, Entrepreneur individuel (Architecte ARTEK 97), une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 173, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 01 Octobre 2024. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/096 - DE CONCLURE avec Madame ANGELONE Elisa, Entrepreneur individuel (Commerce de détail alimentaire) une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 111, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour du premier Août 2024 de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/097 - DE CONCLURE avec la S.A.R.L « ELEGANCE CANINE », représentée par sa Gérante Madame MESSELIER Catherine, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 045, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 01 Octobre 2024. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/098 – Conclusion avec l'Association 'L'EPHEMERE', dont le siège social est sis à TOULON (83200) 161, Boulevard BEAUMARCHAIS, représentée par son Président, Monsieur Cyril BESSON, d'une convention portant mise à disposition du local situé 12, rue Nicolas LAUGIER à TOULON (Var). Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2024.

2024/127 – Conclusion avec la SAS ' CINQUIME AS' d'un avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 3 Juin 2024 comme suit : Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de six mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025.

2024/133 – Conclusion avec la Société Hôpital Privé Toulon Hyères – Saint Jean dont le siège social est sis 1, avenue Georges Bizet, 83 000 TOULON représentée par Monsieur THIRE Bruno en sa qualité de Directeur Général, d'une convention portant mise à disposition d'un terrain communal de 1 150 m², sis à TOULON, quartier de Saint Jean du Var relevant de ma propriété communale cadastrée section CI n°249.

2024/134 – Conclusion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var d'un avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 13 Septembre 2023 comme suit : Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, du 1^{er} Septembre 2024 au 31 août 2025.

ESTER EN JUSTICE

2024/065 - Requête devant le tribunal administratif de Toulon n°2401439 en annulation de l'arrêté du 5 mars 2024 infligeant à un agent une sanction d'exclusion temporaire de fonctions de 2 ans.

2024/075 - Recours indemnitaire n°2201284 (CTX 2022-12) par lequel une société sollicite la condamnation de la commune à lui verser la somme de 136 742,36 € suite à la contestation d'un décompte global et définitif établi dans le cadre de la clôture d'un marché public.

2024/086 - Appel devant la CAA de Marseille du jugement du 14 juin 2024 n° 2101711 du Tribunal Administratif de Toulon annulant la décision de constat de péremption d'un permis de construire – CTX 2021-41.

2024/093 - Recours devant le TA de Toulon en annulation du PC 083 137 23 C 0090 délivré à la société NEXITY. CTX 2024-24.

2024/129 – Requête devant le tribunal administratif de Toulon N°2402059 en annulation du titre exécutoire N°0001955 du 2 mai 2024 d'un montant de 7 048,49 € - CTX 2024-25.

2024/130 – Requête devant le tribunal administratif de Toulon N°2402110 en annulation du titre exécutoire N°0001954 du 2 mai 2024 d'un montant de 29 776,43 € - CTX 2024-27.

DROIT DE PREEMPTION

2024/122 – Décision d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble sis 629, boulevard Maréchal Joffre.

COMMANDE PUBLIQUE :

2024/06 - Information concernant la conclusion des marchés publics

CIMETIERES :

2024/03 – Attribution de concessions funéraires.

2024/04 - Rétrocession d'une concession funéraire.

AFFAIRES CULTURELLES :

2024/DAC01 – Autorisation pour la Ville de Toulon de participer à la vente aux enchères en ligne organisée du 15 au 27 juin 2024 par l'Agence Sotheby's France-Paris afin de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'environ 415 aquarelles originales.

2024/DAC02 – Autorisation pour la Ville de Toulon d'enchérir pour un montant maximum de 30 000 € hors frais et taxes lors de la vente aux enchères organisées par l'Agence Sotheby's France-Paris afin de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'aquarelles.

DEVELOPPEMENT CULTUREL, SPORTIF ET EVENEMENTIEL :

2024/AMT01 – Acceptation du don d'archives privées de Madame Françoise Gattegno.

2024/AMT02 – Acceptation du don d'archives privées de Madame Mireille Nabet.

2024/AMT03 – Acceptation du don d'archives privées de Madame Françoise Gianotti-Boin.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHrie011 2024/189/S	Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au service Droits des sols au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel
00.1.02 DRHpaie-carrières006 2024/190/S	Revalorisation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles - Modification des modalités d'attribution
00.1.03 DRHForm002 2024/191/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et 2 lycées professionnels
00.1.04 DRHpaiecarrières007 2024/192/S	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles de Toulon
00.1.05 DRHprev02 2024/193/S	Signature de la convention relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap avec la Ville du Pradet
00.1.06 DRHForm003 2024/194/S	Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil de 3 apprentis au sein des services de la Ville de Toulon
00.1.07 DRHrie013 2024/195/S	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

EDUCATION

00.3.01 DirEdcJeun12 2024/196/S	Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention afférente
--	---

00.3.02 DirEducJeun4 2024/197/S	Attribution d'une subvention à l'association Métropole Glisse et signature de l'avenant n°1
00.3.03 DCSEacul011 2024/198/S	Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et signature de la convention d'objectifs et de moyens afférente

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJprbu01 2024/199/S	Présentation du Rapport Annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès
01.1.02 DFJprbu23 2024/200/S	Rapport Annuel pour la saison sportive 2022-2023 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet
01.1.03 DFJprbu24 2024/201/S	Prise en charge par la Ville de Toulon sur le budget 2024, des remises commerciales gracieuses accordées durant le second semestre 2022 à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local, pour l'utilisation des salles du Palais Neptune
01.1.04 DFJbudg013 2024/202/S	Ajustement du périmètre de la durée des amortissements et aménagement de la règle du prorata temporis -Modification de la délibération n°2022/251/S du 25 novembre 2022
01.1.05 DFJprbu20 2024/203/S	Transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon
01.1.06 DFJprbu22 2024/204/S	Demande de subvention en fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var pour des manifestations et événements organisés en 2024 entrant dans les domaines du sport ou de la culture
01.1.07 DFJprbu17 2024/205/S	Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2024
01.1.08 DFJprbu21 2024/206/S	Demande de soutien financier au titre du 11ème programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch07 2024/207/S	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue de la conclusion d'un marché public de prestations d'analyses microbiologiques et chimiques en deux lots
--	---

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

POLITIQUE DE LA VILLE

02.1.01 DADSpovi04 2024/208/S	Signature du Contrat de Ville 2024-2030 Engagement Quartiers 2030
02.1.02 DADSpovi05 2024/209/S	Signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à destination des bailleurs sociaux
02.1.03 DADSpovi07 2024/210/S	Attribution d'une subvention à l'association Dispositifs d'Appui à la Coordination pour la tenue des rencontres de l'Atelier Santé Sociale du 5 décembre 2024
02.1.04 DADShabi02 2024/211/S	Approbation de la participation financière complémentaire de la Ville de Toulon à Toulon Habitat Méditerranée pour les opérations de construction neuve de logements sociaux dénommées Le Patio, Massenet et Gasquet 2 et révision des modalités de versement pour les opérations Vieux Chemin de Sainte Musse et Gasquet 2

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc35 2024/212/S	Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur GARCIA Rémy, pour le local situé 5 rue des Riaux, parcelle cadastrée section CN n°702 au prix de 18 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents
02.2.02 DFJfonc34 2024/213/S	Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01 DCSEacul008 2024/214/S	Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon
---	---

MEDIATHEQUES

03.2.01 DCSEacul010 2024/215/S	Fixation des nouveaux tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet
---	--

ARCHIVES

03.3.01 DCSEarch01 2024/216/S	Prise en charge des frais d'un conférencier dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2024
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

05.3.01 DADSpovi06 2024/217/S	Attribution de subventions à 6 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2024 et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2024
--	--

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DADSPolmun004 2024/218/S	Remises gracieuses à divers redevables
---	--

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

LOGEMENT

09.2.01 DADShabl03 2024/219/S	Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à la SA d'HLM UNICIL pour diverses opérations de construction neuve
09.2.02 DADShabl04 2024/220/S	Approbation d'une participation financière de la Ville de Toulon à hauteur de 20 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme pour une opération d'acquisition-amélioration sise à Toulon, 133 rue du Général Brosset, immeuble Le Rond-Point

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADenvur007 2024/221/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier du Pont du Las
09.4.02 DADenvur006 2024/222/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 - Quartier des Halles Municipales
09.4.03 DADenvur008 2024/223/S	Avis du Conseil Municipal sur la mise en conformité de la déchetterie métropolitaine de la Valette du Var

RAPPORTEUR

Madame Pascale JANVIER, 10ème Adjoint au Maire

CIL

10.2.01 DADSdemproxi002 2024/224/S	Attribution de subventions à deux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux de Toulon (Est et Ouest) pour l'année 2024
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspol24 2024/225/S	Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention avec l'association sportive la Beaucaire
13.1.02 DCSEspol19 2024/226/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.03 DCSEspol20 2024/227/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024-2025 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.04 DCSEspol22 2024/228/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sporting Club Toulon au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.05 DCSEspol23 2024/229/S	Renouvellement du projet "Bus objectif Santé" et signature de la convention de partenariat afférente

RAPPORTEUR

Madame Josy CHAMBON, 16ème Adjoint au Maire

VIE ETUDIANTE

16.1.01 DirEducJeun13 2024/230/S	Renouvellement de labellisation de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse de la Ville de Toulon au sein du Réseau National Jeunesse
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTBâti10
2024/231/S**

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

RAPPORTEUR

Monsieur Guy LE BERRE, 21ème Adjoint au Maire

ANCIENS COMBATTANTS

21.3.01 DirVieAnima03 2024/232/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire Comité Régional Sud PACA d'Anciens Combattants
---	---

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 27 septembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. J'espère qu'après cette période estivale, vous êtes bien reposés.

Il est 9 heures et je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 27 septembre.

Je vous propose la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Marisa DIAZ, notre benjamine, est donc désignée en qualité de secrétaire de séance. Marisa, peux-tu faire l'appel ?

Mme DIAZ :

Bonjour à tous.

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

M. CAVANNA, excusé, donne pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
M. TAINGUY, excusé, donne pouvoir à Mme Marisa DIAZ ;
Mme ANDREOTTI, elle arrive ;
Mme BERARD, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS, mais elle va arriver en cours de Conseil ;
M. CHENEVARD, excusé, donne pouvoir à M. CHARRETON ;
M. TROUILLAS, excusé, donne pouvoir à M. RAYNAUD ;
Mme BIZAT, excusée, donne pouvoir à Mme MANZANARES ;
Mme PASQUALI-CERNY, excusée, donne pouvoir à M. PELLETIER ;
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à Mme LAYEC ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme MOUNIER ;
Mme MUSCHOTTI, excusée, donne pouvoir à M. DEPALLENS.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin. L'un d'entre vous a-t-il des observations relatives au procès-verbal du 28 juin ? Le procès-verbal est donc adopté.

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2024
est adopté à l'unanimité.***

Avez-vous des observations relatives au compte rendu des décisions ? Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

(Questions rapportées par Madame le Maire)

00.1.01

Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au service Droits des sols au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité.

La Direction Développement Urbain est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du DGA Aménagement, Développement, Sécurité.

La Direction a en charge :

- l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et Certificats d'urbanisme),
- des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages (pré faisabilité de projets, prescriptions et conseils sur le volet architectural et patrimonial),
- le suivi des chantiers et des conformités,
- le suivi des plaintes et établissement de procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme,
- le suivi des taxes et participations d'urbanisme.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On va passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal avec la première partie : les ressources humaines.

La première délibération 1.01, c'est le remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B). C'est la reconduction du renouvellement de la catégorie B de l'année dernière.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

00.1.02

**Revalorisation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles
- Modification des modalités d'attribution**

Ce projet de délibération a pour objet de revaloriser le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles et de modifier les modalités d'attribution.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose en deux parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise de l'agent requis dans l'exercice de ses fonctions,

- une part variable : le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Plusieurs délibérations de 2011, 2016, 2018, 2020 ont mis en place ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles.

Il est à noter que les Collectivités qui décident de mettre en place ce régime indemnitaire demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts.

Le travail entrepris depuis plusieurs années pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et la masse salariale a porté ses fruits et a ainsi permis d'entamer un travail de revalorisation du Régime Indemnitaire (RI) des agents de la Ville de Toulon.

Ce travail de revalorisation du régime indemnitaire a été mené dès janvier 2024 au sein de la Collectivité et des groupes de travail ont été associés afin de proposer une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) permettant de réduire les inégalités entre agents et filières tout en respectant la bonne santé des finances de la Ville de Toulon.

Sur la base des éléments issus des groupes de travail, la construction d'un modèle a été bâtie autour de 3 grands piliers :

- 1- La fonction doit primer sur le grade,
- 2- Le cadre d'emplois de chaque agent doit être pris en considération,
- 3- L'expertise des agents est à considérer au travers de la catégorie statutaire.

Une nouvelle codification des différentes fonctions de l'organigramme est également proposée :

- Niveau 0 : DG (emplois fonctionnels)
- Niveau 2 : Directeur
- Niveau 4 : Chef de service
- Niveau 6 : Responsable de Pôle
- Niveau 8 : Base

Pour prendre en considération la catégorie statutaire (A, B ou C), la codification fera apparaître la catégorie statutaire de l'agent et son niveau dans l'organigramme.

Chaque niveau de codification sera représenté par un plancher, un plafond et un taux (en %).

La nouvelle IFSE se calculera par l'application de ce taux (en %) au montant de référence maximum du régime indemnitaire (IFSE) du cadre d'emplois fixé par filière par l'Etat.

Les différences entre les filières seront ainsi gommées, car la fonction prévaut et chaque fonction sera encadrée par un plancher et un plafond. L'expertise est prise en considération par la valorisation des planchers/plafonds et taux liés à la catégorie statutaire.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

Mme MASSI :

La 1.02 : c'est la revalorisation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois et la modification des modalités d'attribution. C'est une démarche qui a été entreprise à ma demande dès janvier 2024. En effet, j'ai souhaité une réflexion avec trois objectifs principaux qui sont : revaloriser les bas salaires, revaloriser les filières défavorisées, et bien sûr maintenir l'attractivité de notre collectivité.

Si ces démarches ont été possibles — vous verrez qu’elles ont un coût certain —, c’est qu’on a réussi à maîtriser les dépenses de fonctionnement et la masse salariale. On a maîtrisé les effectifs, un suivi attentif de la masse salariale, les réductions de budget des heures supplémentaires et un abattement de régime indemnitaire sur les maladies ordinaires. C’est ce travail qui a permis aujourd’hui de dégager une enveloppe financière importante.

Je vous rappelle aussi qu’on a eu deux augmentations du point d’indice en juillet 2022 : 3,5 %, ce qui a eu un coût de 3 668 750 € pour la Ville en juillet 2023, une augmentation de 1,5 % qui a coûté 1 669 326 €, et que nous avons aussi augmenté deux fois la valeur faciale des tickets qui étaient de 6 € en 2012 et qui sont passés à 9,20 €. On a aussi mis en place une participation à la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2023, alors que l’obligation était au 1^{er} janvier 2025.

Bien entendu, tout ce qui est proposé aujourd’hui au Conseil Municipal a demandé de nombreuses concertations qui ont été menées par mon collègue, Christophe MORENO, qui va vous dire comment il a mis en place cette revalorisation.

Christophe, la parole est à toi.

M. MORENO :

Merci. Nous pouvons être fiers, vous pouvez être fière, Madame le Maire, de proposer cette délibération. Vous l’avez dit : un effort sans précédent ; effort qui a été fait dans la concertation.

Quelques chiffres :

- quatre groupes de travail constitués de 40 agents de la collectivité issus de différents cadres d’emplois et de différents niveaux ;
- un groupe de travail avec les organisations syndicales ;
- 15 réunions qui ont été faites entre janvier et avril 2024 ;
- une enveloppe globale pour cette revalorisation du régime indemnitaire de 2,3 M€, dont 1,465 M€ uniquement consacrés aux catégories C.

Madame le Maire vous l’a dit, nous avons voulu mettre l’accent sur la revalorisation des bas salaires : 93 % des effectifs des agents de la Ville seront concernés par cette augmentation et 91 % des agents concernés auront une augmentation supérieure à 50 € par mois. Donc c’est effort important fait par la Ville de Toulon.

C’est passé en Comité Social Territorial le 4 septembre dernier. Nous en avons discuté et débattu avec les organisations syndicales, et cela a été approuvé à l’unanimité des organisations syndicales présentes ce jour-là.

Madame le Maire vous l'a dit : cela a été fait grâce à un travail de maîtrise de la masse salariale de la Ville et cela permet de mettre en perspective le travail demandé à toutes les directions de maîtrise des coûts qui permettent de vous proposer cela et, encore une fois, vous pouvez, Madame le Maire, en être fière. Merci.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Bonjour. Merci pour cette délibération que nous voterons puisqu'elle va effectivement dans le bon sens et permet une augmentation globale de pouvoir d'achat des agents municipaux et qu'elle concerne toutes les catégories (agents A, B et C) en garantissant qu'aucun d'entre eux ne percevra moins que dans son régime actuel.

Pourtant, le régime indemnitaire qu'il s'agit d'adopter conduit à des réserves que nous formulons ici. D'une part, il introduit une part variable qui est liée à la manière de servir de l'agent, et ne limite pas finalement, ne met pas l'agent à l'abri d'éventuelles inimitiés de possibilité d'arbitraire ou de dépendance forte vis-à-vis de sa hiérarchie immédiate.

Ce problème serait contrebalancé par l'existence de critères clairs et transparents d'évaluation ou d'échelle de pourcentage d'augmentation, catégorie par catégorie, pour qu'il puisse y avoir une objectivation de cette part variable et des décisions prises quant à cette part variable.

Actuellement, sur ce plan-là, les personnels n'ont pas de transparence sur ces critères et ces pourcentages, ce qui peut être contre-productif puisqu'ils ne peuvent pas se projeter dans la carrière.

Notre question est simple : quels sont les critères d'attribution les pourcentages d'augmentation qui y correspondent pour chaque catégorie de personnels ? Quand les personnels de la Ville de Toulon seront-ils informés de ces aspects essentiels pour la visibilité salariale et de carrière auxquels ils peuvent avoir droit ?

M. MORENO :

Merci, Madame BRUNEL.

La part variable, c'est la loi. On ne fait que respecter la loi avec ce pourcentage de part variable. L'absence de transparence, je ne suis pas vraiment d'accord avec vous, les critères sont connus des agents.

Mme BRUNEL :

Les critères d'attribution pour la part variable, pardon, excusez-moi.

M. MORENO :

Les critères sont connus des agents ; des entretiens annuels sont faits et permettent d'en discuter. Ce n'est pas quelque chose qui nous est remonté de la part des organisations syndicales. On se doutait bien qu'on n'allait pas avoir un blanc-seing absolu de votre part avec un tonnerre d'applaudissements, mais, très honnêtement, l'absence de transparence n'est pas quelque chose qui nous est remonté. Au contraire, avoir une partie variable liée à la qualité de service, pour reprendre vos propres termes, est quelque chose qui, bien souvent, est souhaité par les agents. Ce choix-là et cette méthode-là sont appréciés par la plupart des agents.

Mme BRUNEL :

Un petit élément de réaction : on reconnaît le travail et l'avancée et, en même temps, on souligne les éléments de risques ; vous les avez compris. Ces critères-là, transparents, ne sont pas forcément rattachés à ce à quoi ils peuvent correspondre en termes de valorisation et c'est cette transparence-là qui, je pense, serait plus — comment dire ? — lisible, et permettrait d'objectiver les décisions de façon qu'elles soient non discutables, ce qui est souhaitable pour tout le monde.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, on va le mettre en place.

Mme BRUNEL :

Merci.

Mme MASSI :

L'année prochaine, s'il y a quoi que ce soit, on reviendra ; on a l'habitude de concerter et d'améliorer ce qu'il y aura à améliorer. Pour le moment, les agents ont tous été vus, on a fait de nombreuses réunions. S'ils doivent nous faire remonter ce genre de problèmes, on reviendra dessus sans problème.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire. Nous voterons également favorablement cette délibération. Il est tout à fait louable de faire cet effort très concret, mais aussi très contraignant pour la collectivité, notamment d'augmenter les plus bas salaires de notre collectivité.

La prudence qui a été abordée sur les primes variables concernant la performance, le degré d'engagement, la qualité de service des agents est, j'allais dire, un peu le lot commun, hélas, à toute collectivité. On fait de la politique, quand on est élu, on est amené parfois à porter un jugement, à vouloir tendre les choses, mais il est certain que cet élément apporte, malgré tout, une capacité pour l'administration de vouloir valoriser l'engagement d'un certain nombre d'agents qui est certain.

Il y a beaucoup de nos agents qui mettent beaucoup de performance, beaucoup d'engagement et qui pourraient trouver là une valorisation plus importante de leur engagement tout à fait légitime.

Mais, tout de même, un mot sur l'utilité pour nous d'avoir, dans cette évolution, une analyse plus fine et, en tout cas, un élément qui nous permettra d'appréhender une grosse difficulté qui est celle de l'absentéisme.

L'absentéisme dans notre collectivité a un taux très anormalement haut du fait de facteurs qu'on ne connaît pas forcément, peut-être d'un véritable malaise et cette action est censée, tout du moins, amoindrir le malaise que pourraient avoir certains agents qui se mettent en arrêt, peut-être d'abus. Et, là aussi, il y a un rôle de la collectivité de vérifier cela.

Mais ce qui est certain, c'est que ça peut aller dans le bon sens ; ça va dans le bon sens, et nous serons donc vigilants à suivre les bilans sociaux, qui sont aussi présentés chaque année, pour voir si cet effort, très concret, fait par la collectivité permet aussi d'avoir, en matière d'absentéisme, un effet positif, c'est-à-dire améliorer notre taux et retrouver, j'allais dire, des éléments plus cohérents par rapport au reste des collectivités. Quand on se compare, sur ce créneau-là, effectivement, on n'avait pas des classements très bons.

Donc nous voterons favorablement avec cet aspect, non pas vigilance, mais prudence et analyse que nous aurons chaque année dans les bilans sociaux qui nous sont fournis. Je vous remercie.

M. MORENO :

Effectivement, cette revalorisation a plusieurs objectifs : le premier, évidemment, revaloriser le traitement des agents qui sont au sein de la collectivité, mais aussi rendre la collectivité plus attractive ; essayer d'attirer plus de talents. On sait qu'il y a une concurrence saine entre les collectivités et la revalorisation du régime indemnitaire doit nous permettre — on l'espère, en tout cas — d'être captifs, d'être compétitifs pour attirer plus de talents à la Ville de Toulon. Et, effectivement, comme vous l'avez souligné, essayer de contribuer à cette baisse de l'absentéisme et on espère que ce sera un des effets induits de cette revalorisation que de peut-être permettre de diminuer légèrement, ou plus si affinités, l'absentéisme à la Ville de Toulon.

Mme MASSI :

Sachant que les revalorisations, ce qui nous a permis de les faire — je vous l'ai fait remarquer —, c'était la mise en œuvre d'un abattement d'un régime indemnitaire sur les maladies ordinaires. Ça contribue au fait qu'on puisse aujourd'hui revaloriser ces bas salaires.

Quand je parle de maladies ordinaires, je ne parle pas des CLD et des maladies longue durée. Je ne me sentais pas, comme la loi normalement nous y aurait obligés, à enlever un régime indemnitaire à une personne qui a un cancer, donc on est resté sur les maladies ordinaires.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.03

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et 2 lycées professionnels

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon d'une part et le lycée des métiers de l'automobile et de l'électricité Georges Cisson à Toulon ainsi que le lycée professionnel du Golf Hôtel à Hyères d'autre part afin de contribuer à la qualification des jeunes lycéens dans le cadre des périodes de formation professionnelle.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail, il convient de mettre en place des actions partenariales qui seront engagées pour l'information, la formation et l'insertion professionnelle.

Deux lycées professionnels de l'aire toulonnaise se sont manifestés auprès de notre collectivité proposant de mettre en place un partenariat Ecole-Mairie visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail.

Les conventions de partenariat seront établies pour une durée d'un an, renouvelables deux fois par tacite reconduction.

Mme MASSI :

La 1.03, c'est la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et deux lycées professionnels. Vous savez mon attachement à la fois au contrat d'apprentissage et aux stages en entreprise. Nous signons une convention de partenariat avec le lycée Cisson et le lycée du Golf Hôtel à Hyères.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.04

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles de Toulon.

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles de Toulon

La Ville de Toulon souhaite mettre à disposition un agent municipal à temps complet auprès de la Caisse des Ecoles afin d'assurer la gestion administrative du Programme de Réussite Educative à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans.

En effet, le Programme de Réussite Educative de la Ville de Toulon est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville dans le cadre d'un dispositif de l'Etat animé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Ainsi, il propose des actions concrètes autour de trois axes, tels que la prévention du décrochage scolaire, le soutien éducatif à la parentalité et à l'accompagnement médico-social.

Les conditions de mise à disposition seront fixées par une convention.

Mme MASSI :

La 1.04 : signature d'une convention, aussi habituelle, de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.05

Signature de la convention relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap avec la Ville du Pradet

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap avec la Ville du Pradet.

La Ville du Pradet a recruté en date du 1^{er} décembre 2023 un agent de la Ville de Toulon bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou assimilé.

Cet agent a bénéficié d'un aménagement de poste en août 2020 incluant des équipements. Cet aménagement de poste a fait l'objet d'une prise en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre d'une convention qui lie la Ville de Toulon au FIPHFP.

La Ville du Pradet a présenté une délibération en Conseil Municipal du 17 juin 2024 afin de permettre la portabilité de ces équipements.

Cette portabilité est entièrement à la charge de l'administration d'accueil. Elle est estimée à 123,80 €.

Mme MASSI :

La 1.05, c'est la signature de la convention relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap.

En effet, la Ville du Pradet a recruté un agent de la Ville de Toulon. Cet agent avait bénéficié d'un aménagement de poste en août 2020 qui incluait des équipements. L'agent partant au Pradet, on transfère l'équipement ; cette portabilité à la charge de l'administration d'accueil est estimée à 123,80 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.06

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil de 3 apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer les contrats d'apprentissage de trois apprentis que la Ville de Toulon souhaite recruter afin de répondre à ses nouveaux besoins.

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé recherché	Durée de la Formation
Direction de la Communication/ Direction Education Jeunesse	2	BUT Master Métiers de l'Ingénierie	Entre 1 et 3 ans
Direction Logistique	1	CAP des métiers d'art	2 ans

Les crédits sont prévus aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » du budget principal 2024 et seront prévus sur les exercices suivants.

Mme MASSI :

La 1.06, c'est la signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil des apprentis au sein des services de la Ville de Toulon. Ces trois nouveaux contrats — on en avait déjà signé — porteront à 42 le nombre d'apprentis à la Ville de Toulon.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.07

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Ce projet de délibération a pour objet de créer un emploi de collaborateur de cabinet.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la mise en place des cabinets des autorités territoriales.

Au regard du nombre d'habitants de la Ville de Toulon, le décret précité autorise un effectif maximum de 6 collaborateurs de cabinet. Madame le Maire souhaite que l'effectif de son cabinet se limite à 4 collaborateurs à temps complet et 1 collaborateur à temps non complet (32 h/mois) sur les 6 emplois autorisés conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

La Ville de Toulon peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet, à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Mme MASSI :

La 1.07, c'est la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

En effet, au regard du nombre d'habitants de la Ville de Toulon, le décret précité autorise six collaborateurs de cabinet. Je souhaite renforcer le cabinet, qui se limitera à quatre collaborateurs à temps plein et un collaborateur à temps non complet.

Oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire.

Nous sommes opposés à cette délibération. Certes, la loi autorise, vous autorise, à procéder à cette création de poste ; elle est dans votre enveloppe légale, mais plusieurs observations.

La première c'est qu'on aurait peut-être attendu de vous les motivations de ce choix. Est-ce que votre cabinet qui, parfois, souffle le froid et le chaud...

Je m'autorise tout de même à le dire : il y a dans votre cabinet certaines personnes tout à fait courtoises qui, nonobstant... parce que ça reste malgré tout des employés avec l'argent public, donc la courtoisie est somme toute très légitime puisque payés par l'argent public, donc je tiens à saluer les gens de votre cabinet qui ont cette courtoisie de nous répondre courtoisement.

D'autres qui soufflent, eux, le froid, refusant même de nous saluer. Je dois avouer qu'à ce titre-là, en termes d'éducation de base et surtout payés par l'argent public, c'est-à-dire aussi par mes impôts, par nos impôts, je trouve cette attitude parfaitement désagréable, discourtoise pour ne pas dire autre chose. On aurait attendu de vous une motivation. Pourquoi un collaborateur de cabinet de plus ?

Cet été, on a eu une actualité liée à votre cabinet, par exemple. Usant parfois de formules sèches, brutales, définitives, il a pu y avoir, cet été, pour un cas qui n'était pas fondamental, sur lequel, peut-être, l'affaire... les médias aiment bien ces affaires un peu « sensas » ou, en tout cas, qui créent de la sensation.

Dans cet environnement, dans cette actualité, dans ce souhait que vous avez de maintenir à la fois une majorité unie, une communication claire, nette, précise, notamment du rôle qui est le vôtre et du positionnement qui est le vôtre, on s'interroge : mais pourquoi un collaborateur de plus ? Pourquoi maintenant ? Quels étaient les désagréments que vous aviez constatés avant et quel est votre objectif après ?

Encore une fois, c'est légal, mais pour nous, ça apporte, si ce n'est une hostilité de principe en termes de groupe d'opposition, peut-être quelques éclaircissements notamment eu égard à ce que je viens d'aborder. Je vous remercie de nous les apporter.

Mme MASSI :

Écoutez, Monsieur NAVARRANNE, nous avons passé l'année dernière... vous n'ignorez peut-être pas que j'ai un membre du cabinet qui a été absent six mois pour des problèmes de santé. Le cabinet a fonctionné à deux personnes et demie pendant 18 mois.

Si vous revenez sur ce qui s'est passé cet été, ça arrive à tout le monde, je pense que je me suis excusée, il n'y a pas que les médias qui s'en sont emparés. L'opposition s'est fait des gorges chaudes sur l'allaitement, puisque vous en parlez. L'allaitement, je vais vous dire : plus que moi, à la Ville de Toulon, je ne sais pas qui l'a fait. J'ai mis l'allaitement à volonté dans les crèches, j'ai donné du temps à tous les agents de la collectivité pour allaiter et je n'ai pas de leçon à recevoir sur l'allaitement. Moi-même j'ai eu trois enfants, moi-même je les ai allaités, donc des erreurs, ça arrive à tout le monde. Je vous remercie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.07 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

EDUCATION

00.3.01

Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention afférente

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+), sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € par petit-déjeuner et de signer la convention y afférente.

La Ville souhaite reconduire le dispositif « Petit-déjeuner » sur les écoles en réseau d'éducation prioritaire qui l'auront inscrit dans leur projet d'école.

Cette mesure est destinée à garantir les droits fondamentaux des enfants en luttant contre les inégalités sociales.

La mesure « Petit-déjeuner » favorise en effet la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite scolaire. En maternelle il s'agit aussi d'un temps privilégié permettant de développer des compétences langagières et sensorielles.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de distribuer aux écoles volontaires situées en REP ou REP+, des petits déjeuners pris sur le temps scolaire à concurrence d'une fois par semaine. Ils seront composés d'un produit laitier, d'un produit céréalier et d'un fruit par enfant et seront mis à disposition des élèves sous forme de « paniers » préparés par les agents de cuisine de la Ville.

Par conséquent, la Ville sollicite le soutien financier du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € par petit déjeuner, au titre du dispositif gouvernemental « petits déjeuners » dans les écoles volontaires des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme MASSI :

On passe à l'éducation, et donc je demande, dans la délibération 3.01, le soutien financier auprès du ministère de l'Éducation nationale pour la distribution des petits-déjeuners dans les écoles des réseaux prioritaires.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Non, je veux bien laisser parler Madame ROUSSEL avant.

Mme MASSI :

Je vous ai donné la parole alors vous allez parler en premier.

M. NAVARRANNE :

Merci. Ce n'est pas de mon fait, Madame ROUSSEL.

Mme MASSI :

Ne vous inquiétez pas, Madame ROUSSEL, vous aurez le temps de parler.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, l'année dernière, nous vous avons saisie — puisque l'année dernière, on a abordé pour la première fois cette délibération adoptée — sur le fait d'ouvrir ce dispositif à d'autres structures scolaires et pas simplement les REP ou les REP+. Encore une fois, nous réitérons cette année cette demande.

L'année dernière, on nous avait dit : il faut qu'on demande aux autres écoles, celles qui souhaiteraient... Est-ce qu'aucune école ne l'a souhaité malgré votre sollicitation ? Avez-vous sollicité d'autres écoles pour mettre en place ce dispositif ? Est-ce le coût ? On a parlé de la revalorisation, par exemple, tout à l'heure de la grille indiciaire ; il n'est pas possible de tout faire donc on peut aussi regarder et entendre les choses de manière objective.

Mais nous souhaitons vous rappeler cette demande que nous avons de pouvoir ouvrir ce dispositif qui apparaît être un dispositif quand même assez ahurissant, mais peut-être nécessaire et ça, c'est en tout cas une constatation que l'on peut faire.

On peut ne pas forcément trouver normale une situation, mais elle est ce qu'elle est. Pourquoi la limiter simplement aux REP et REP+ ?

L'Etat, lui, ne va que sur les REP et REP+ — on ne va peut-être pas aborder maintenant cette question-là ; ne vous inquiétez pas, dans le Conseil Municipal, on va reparler de Politique de la Ville —, mais est-ce que nous, au Conseil Municipal de Toulon, nous pouvons entendre et nous entendre avec vous sur le fait d'ouvrir ce dispositif à d'autres écoles que les REP et REP+ ? Je vous remercie.

Mme MASSI :

Pour la réponse : elle est ouverte à toutes les écoles REP et je peux vous dire qu'il y a eu un succès relatif puisqu'il n'y a que 12 écoles de REP qui l'ont choisi. Je le fais avec l'accord des directeurs d'école. Si les écoles me demandent, il n'y aura pas de souci.

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Je voulais juste faire une remarque — je ne vais pas faire un discours autant que mon collègue NAVARRANNE mais je voulais juste dire que je voterai favorablement cette délibération. Néanmoins, l'égalité aurait été, en effet, que tous les écoliers puissent bénéficier de cette mesure. Voilà mon point de vue.

Mme MASSI :

À la demande des directeurs d'école.

Mme ROUSSEL :

Mais non en REP.

Mme MASSI :

Pour le moment, même sur les REP, il y a 1 200 élèves qui en bénéficient. Après, il faut faire attention sur les petits-déjeuners parce qu'il faut aussi lutter contre l'obésité et ne pas avoir des enfants qui déjeunent deux fois. Donc on le fait en concertation avec les directeurs d'école qui mettent à l'entrée et l'enfant prend ou il ne prend pas.

M. NAVARRANNE :

Très bien, mais du coup j'entends votre réponse, je vous en remercie : seulement 12 écoles en REP ont sollicité...

Mme MASSI :

C'est la volonté des directeurs.

M. NAVARRANNE :

Mais est-ce qu'on a sollicité les directeurs d'école qui ne sont ni REP ni REP+ ?

Mme MASSI :

Il m'est arrivé moi-même de dire à une école : ce serait bien si vous nous sollicitiez.

M. NAVARRANNE :

Et ils n'ont pas voulu ?

Mme MASSI :

C'est eux qui choisissent, je n'ai pas l'habitude d'imposer.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.02

Attribution d'une subvention à l'association Métropole Glisse et signature de l'avenant n° 1

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Métropole Glisse et de signer l'avenant n°1.

Cette association a proposé une démonstration de sport de glisse sur rampe à l'attention des élèves de CM2 des écoles toulonnaises qui ont reçu leur diplôme du savoir rouler à vélo.

Cette manifestation s'est déroulée au Palais des Sports le 25 juin dernier.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges des gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Délibération suivante, c'est donc la 3.02 : c'est l'attribution d'une subvention à l'association Métropole Glisse et la signature de l'avenant n° 1. C'est une subvention de 3 000 €. Cette association propose des démonstrations de sports de glisse sur la rampe à l'attention des élèves de CM2 qui ont reçu le diplôme du « Savoir Rouler ».

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.03

Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et signature de la convention d'objectifs et de moyens afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à l'association Théâtre Liberté, au titre de l'année 2024, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et de signer la convention d'objectifs et de moyens afférente.

La Ville de Toulon souhaite d'initier un nouveau partenariat axé sur une action culturelle développée dans différents quartiers de la ville. En effet ces deux entités partagent la volonté de favoriser la culture pour tous, d'aller au-devant des publics et de les inciter à la découverte et l'initiation à diverses pratiques artistiques.

Il est proposé de conclure un partenariat pour trois ans, basé sur un projet artistique et culturel qui se déclinera sous différentes formes : spectacles, expositions, ateliers d'initiation et de pratique, rencontres entre artistes et habitants, etc...

Les objectifs communs et engagements réciproques entre le Théâtre Liberté et la Ville de Toulon sont détaillés dans une convention pluriannuelle. Sur le plan financier, la Ville de Toulon s'engage à soutenir la Scène Nationale à hauteur de 90 000 € au total pour la période 2024-2026.

En 2024, le premier volet de ce projet se déroulera dans le quartier de Ste Musse, qui accueillera fin novembre la Compagnie BASINGA pour une résidence de deux semaines autour de l'art du funambule. La subvention 2024 s'élève à 30 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024.

Mme MASSI :

Avant la présentation du dossier, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Monsieur PELISSOU, Monsieur MAHALI, Madame FORTIAS, Madame PIN, Monsieur CAZAUX sortent de la salle du Conseil Municipal.

C'est l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Vous le savez déjà, on a mis en place, dans les écoles, un parcours culturel et sportif. Je souhaite initier un nouveau partenariat — vous attendrez peut-être la fin de la délibération, M. KOUTSEFF — axé sur une action culturelle développée dans les différents quartiers de la Ville.

En effet, les entités de cette compagnie partagent la volonté de favoriser la culture pour tous, d'aller au-devant des publics et de les inciter à la découverte et à l'initiation des diverses pratiques.

Ce partenariat serait sur trois ans, basé sur un projet artistique et culturel qui se déclinera sous différentes formes (spectacles, expositions, ateliers).

Les objectifs communs du Théâtre Liberté de la Ville sont détaillés dans la convention pluriannuelle et la Ville s'engage à soutenir la scène nationale à hauteur de 90 000 € pour la période 2024-2026.

En 2024, c'est le premier volet qui se déroulera dans le quartier de Sainte Musse et qui accueillera fin novembre la Compagnie BASINGA pour une résidence de deux semaines autour de l'art du funambule. La subvention s'élèvera à 30 000 €.

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Oui, Madame le Maire, le mois de septembre était le mois de la rentrée pour tout le monde. Pour un de mes fils j'ai assisté à la réunion de rentrée, la maîtresse nous disait que, l'année dernière, elle avait fait une demande au Théâtre Liberté pour assister à ce parcours qui lui a été soit refusée soit il y a eu une non-réponse. Elle a fait la même demande, nous a-t-elle expliqué, en juillet pour pouvoir, cette année, espérer bénéficier de ce parcours qui lui a été refusée ou encore sans nouvelle.

Je voulais savoir : est-ce qu'il y a des priorités ? Est-ce qu'il y a des choix qui sont faits ou des cibles d'âge ?

Mme MASSI :

Suivant les actions, en effet, et c'est en partenariat avec l'Education nationale et les inspecteurs de l'Education nationale qui orientent plutôt sur telle ou telle école. Ça dépend aussi des projets pédagogiques.

M. KOUTSEFF :

Donc il y a des écoles...

Mme MASSI :

Non, il n'y a pas d'école *blacklistée*, je vous rassure. Si cette maîtresse n'a pas eu le parcours culturel, elle a peut-être eu le parcours sportif ou autre chose. Je suis désolée si votre fils ne va pas participer à la traversée par la Compagnie BASINGA.

Valérie, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme MONDONE :

Oui, pardon, Madame le Maire. Ce sont plus de 70 activités qui sont proposées dans le cadre du parcours culturel et sportif, donc il y a un roulement. Comme le dit Madame le Maire, ce sont aussi les inspecteurs qui font aussi ce choix-là.

Mme MASSI :

Laurent, un petit mot sur le parcours sportif.

M. BONNET :

On travaille conjointement puisque c'est culturel et sportif. C'est vrai que la question remonte souvent. Comme je le rappelle aux écoles, la Ville, comme les autres structures, met à disposition les activités ; l'inspecteur d'académie ou, en fonction du niveau scolaire, le responsable géographique de la zone, choisit quelles écoles vont à quel endroit.

Je le répète souvent : nous mettons à disposition et c'est l'Éducation Nationale qui redispache les écoles en fonction des critères qui lui appartiennent. Je vous recommande de demander à l'Éducation nationale ; ce n'est pas nous qui choisissons, que ce soit pour le sport ou la culture.

Mme MASSI :

Il n'a pas eu de chance, deux fois. Peut-être l'année prochaine.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur PELISSOU, Monsieur MAHALI, Madame FORTIAS, Madame PIN et Monsieur CAZAUX sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur TAINGUY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame DIAZ ne participe pas au vote.

Monsieur TROUILLAS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur RAYNAUD ne participe pas au vote.

L'article 00.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
1^{er} Adjoint au Maire

(Question rapportée par Madame Magali TURBATTE)

01.1.01

Présentation du Rapport Annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur le rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.).

Cette société a pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire, ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives.

La société S.P.L. T.M.E.C. a été créée le 31 mars 2022. Son siège social est fixé avenue de Besagne à Toulon au Palais des Congrès Neptune. Sa durée est de 99 années.

Les missions de services publics concernant le Palais des Congrès et le Zénith de Toulon, dernièrement pilotées par la Régie Toulon Evènements et Congrès, ont été transférées à la nouvelle société le 1^{er} juillet 2022.

Le capital social de la S.P.L. T.M.E.C. est de 250 000 € (250 000 actions à 1 €). La Ville de Toulon détient 150 000 actions (60%) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée possède 100 000 actions (40%).

A la constitution de la société, conformément à l'article L225-16 du Code du Commerce, le nombre d'administrateurs est fixé à 12, répartis comme suit parmi les actionnaires fondateurs :

- 7 membres représentent la Ville de Toulon,
- 5 membres représentent la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Pour l'année 2022, les comptes annuels présentent un chiffre d'affaires de 3 922 439 € et un résultat net comptable de - 659 420 €. Ce déficit est affecté en report à nouveau débiteur.

A la clôture de l'exercice 2022, les capitaux propres de la société s'élèvent à - 409 420 €.

Six nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2022 : quatre contrats de quasi-régies ont été conclus avec la Ville de Toulon et deux autres avec la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Mme MASSI :

On va passer aux finances et c'est Magali TURBATTE, Monsieur CAVANNA étant absent, qui va nous présenter le rapport annuel des représentants de la Ville désignés comme administrateur au sein de la société de la SPL.

Magali, la parole est à toi.

Mme TURBATTE :

Merci, Madame le Maire.

Chers collègues, la présentation du rapport annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès.

Cette société a été créée le 31 mars 2022 et a pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique culturelle, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire, ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives.

Les missions de service public concernant le Palais des Congrès et le Zénith de Toulon, auparavant pilotées par la régie Toulon Evènements et Congrès, ont été transférées à cette nouvelle société le 1^{er} juillet 2022.

Le capital social de la SPL est de 250 000 €, soit 250 000 actions à 1 euro et la Ville de Toulon détient 150 000 actions, soit 60 % et la Métropole Toulon Provence Méditerranée possède 100 000 actions, soit 40 %.

A la constitution de la société, le nombre d'administrateurs est fixé à 12, répartis comme suit parmi les actionnaires fondateurs :

- Sept membres représentent la Ville de Toulon ;
- Cinq membres représentent la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Pour l'année 2022, les comptes annuels présentent un chiffre d'affaires de 3 922 439 € et un résultat net comptable de - 659 420 € ; ce déficit est affecté en report à nouveau débiteur.

A la clôture de l'exercice 2022, les capitaux propres de la Société s'élèvent à - 409 420 €.

Six nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2022 : quatre contrats de quasi-régie ont été conclus avec la Ville de Toulon et deux autres avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire.

Je ne reviendrai pas sur le déficit dont vous avez parlé qui est notamment inhérent à une explication technique et aussi au lancement de cette structure.

On doit le dire, il y a un vrai « plus » dans la programmation. Je vais plus axer l'intervention sur la question du Zénith puisque le Palais Neptune, lui, a déjà été géré en régie et on avait déjà cette maîtrise, mais c'est vrai qu'il y a un vrai « plus » sur la programmation, sur la dynamique, sur le label Zénith Toulon qui revient par la dynamique engendrée.

Attention, on sera intéressé de suivre les coûts d'un certain nombre de spectacles et par la rentabilité non pas sur cette première année d'exercice pour laquelle le bilan est présenté, mais sur les exercices suivants.

Un point en revanche plus négatif — puisque j'ai parlé du vrai « plus » sur la programmation : c'est la question du travail administratif de la structure. Vous le savez, dans ce rapport que vous nous présentez, on nous parle des pénalités qui vont être payées en raison du retard de présentation des comptes. Il apparaît très clairement, c'est écrit, que la gestion administrative est plus complexe et, du coup, subit de grands retards d'où notamment les pénalités.

Ce point de vigilance que nous appelons c'est peut-être de renforcer l'équipe administrative de la SPL des Evènements et des Congrès, mais somme toute, sur le bilan des effectifs, elle nous apparaît pourtant cohérente ; ou, autre idée, qui serait d'être beaucoup plus vigilant, beaucoup plus pointilleux pour que ces problèmes administratifs ne se répètent plus et qu'on ne paie pas indûment, inutilement les pénalités de retard sur la présentation des documents comptables.

Deux effets : un très positif sur la programmation, la dynamique et notamment le label Zénith Toulon qui retrouve un peu des lettres d'or, mais sur cette gestion administrative, attention, un point de vigilance et de prudence de notre part. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Oui, Monsieur KOUTSEFF, qui est au Conseil d'administration, sait que ce problème a été réglé puisqu'ils vont recruter un comptable.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès.

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

(Question rapportée par Monsieur Laurent BONNET)

01.1.02

Rapport Annuel pour la saison sportive 2022-2023 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte, après examen, de la transmission du rapport pour la saison 2022-2023 du fermier Tennis Club Toulonnais pour la gestion du Tennis de l'Oustalet. En 2013, la Ville de Toulon a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis, au Tennis Club Toulonnais. Le 1^{er} septembre 2019, cette délégation a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Le fermier a communiqué son rapport concernant la saison sportive se terminant au 30 septembre 2023 et l'exercice affiche :

- un total bilan de 621 346 € (contre 389 441 € au 30/09/2022),
- des produits d'exploitation de 741 066 € (contre 539 314 € au 30/09/2022),
- un résultat net comptable de + 3 721 € (contre + 14 623 € au 30/09/2022).

Sur l'année sportive 2022-2023, les 1 406 membres licenciés sont composés de 1 063 adultes et 343 jeunes. Cette année, le taux d'évolution du nombre de licenciés est de 71%. Cette progression considérable est due essentiellement au développement de l'activité padel.

Le taux d'évolution des produits d'exploitation est de 37%. Ces produits d'exploitation se décomposent ainsi :

- un chiffre d'affaires dont le taux d'évolution est de 39% par rapport à l'année dernière,

- des subventions dont le montant est sensiblement le même depuis l'année dernière,
- du mécénat qui a doublé grâce à la mise en place d'un système de rétrocession aux salariés en tant qu'apporteurs d'affaires (nouveaux mécénats pour le Club).

Comme l'année précédente, la répartition des licenciés par lieu de résidence est telle qu'en 2022-2023, 35,70% des licenciés habitent Toulon, contre 19,77% qui habitent La Valette-du-Var.

L'activité du Club est très dynamique. Outre les projets annuels habituels, le rythme des compétitions s'intensifie (10 évènements supplémentaires par rapport à l'année dernière). Enfin, la signature de nouvelles conventions avec des structures spécifiques (SUAPS, I.M.E., ...) participe au rayonnement du Club

Mme MASSI :

La parole est à Monsieur Laurent BONNET pour le nouveau mode de gestion de l'Oustalet.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Nous sommes sur le rapport annuel (la 1.02) de la saison sportive 2022-2023 du délégataire de l'Association du Tennis Club Toulonnais pour la gestion des Tennis de l'Oustalet.

En 2013, la Ville a confié l'exploitation du service public de l'ensemble du complexe sportif de Tennis de l'Oustalet au Tennis Club Toulonnais Association. Le 1^{er} septembre 2019, cette délégation a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Le fermier a communiqué, comme réglementairement, son rapport concernant la saison sportive qui s'est terminée au 30 septembre 2023.

L'exercice de cette année affiche donc :

- un bilan de 621 346 € (contre 389 411 € au 30 septembre de l'année précédente) ;
- des produits d'exploitation de 741 000 € (contre 539 314 € l'exercice précédent) ;
- et un résultat net positif de 3 721 € (contre 14 623 € l'année précédente).

Sur l'année sportive, les membres se sont développés puisqu'ils sont 1 406 membres licenciés composés de 1 000 adultes environ (1 063) et 343 jeunes. Et cette année, le taux d'évolution de ces licenciés a été de 71 % dû essentiellement au développement de l'activité de padel.

Le taux d'évolution des produits d'exploitation est de 37 % se décomposant par un chiffre d'affaires dont le taux d'évolution est de 39 % par rapport à l'année dernière, des subventions dont le montant est sensiblement le même depuis l'année précédente et du mécénat qui a doublé grâce à la mise en place d'un système de rétrocession aux salariés en tant qu'apporteurs d'affaires pour les nouveaux mécènes pour le Club.

Comme l'année précédente, la répartition des licenciés par lieu de résidence, qui est importante, est sensiblement la même que l'année 2022-2023 avec 35,70 % des licenciés qui habitent à Toulon et environ 19,77 % qui habitent à La Valette.

L'activité du Club continue à être très dynamique et outre les projets annuels que l'on connaît, le rythme des compétitions s'est vu un peu développé cette année avec dix évènements supplémentaires et une nouvelle convention avec des structures spécifiques, le SUAPS de l'université de Toulon et les IME, qui viennent rajouter au projet à la fois social et sport santé qu'ils ont souhaité développer. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Nous vous remercions. Effectivement, nous reconnaissons la croissance de ce club. J'avais posé une question à laquelle je ne crois pas avoir eu de réponse à ce jour : la Ville de Toulon subventionne ce Club qui ne profite pas seulement à des Toulonnais, mais également à des licenciés de La Valette. A-t-on, peut-on avoir une information sur le soutien de la Ville de La Valette sur ce Club ?

M. BONNET :

En fait, ce n'est pas tout à fait une subvention comme cela peut s'appliquer aux autres clubs sportifs. Comme vous l'avez entendu, il s'agit d'une délégation de service public. Donc en contrepartie du service public confié à travers ce type de mandat, vous avez une subvention de compensation qui est donc, comme son nom l'indique, censée venir compenser les coûts de cette action publique.

Étant donné que le Club est toulonnais et que c'est la Ville de Toulon qui a affecté cette délégation de service public, c'est à Toulon d'assumer le service public qui est fait. Ces actions, qui font l'objet de la subvention de compensation, n'ont aucun lien avec les licenciés qui y jouent. C'est-à-dire qu'il s'agit de l'école de tennis projetée, il s'agit du tennis dans les quartiers, de tennis dans les écoles, des actions périphériques qui, elles, sont faites à Toulon. Donc attention... non, pardon, pas attention...

Mme BRUNEL :

Merci de l'éclaircissement, on en avait besoin.

M. BONNET :

Je le précise, c'est une subvention de compensation qui va vers les actions de service public, comme c'est prévu par la loi, et qui n'a rien à voir, en tout cas partiellement, avec le fonctionnement du Club.

Mme BRUNEL :

C'est dans ce cadre-là. Je vous remercie de cet éclaircissement.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi !

Mme MASSI :

Vous jouez au tennis, Monsieur ?

M. NAVARRANNE :

Non, mais je prends la balle au bond.

Mme MASSI :

C'est pas mal, on va vous la renvoyer.

M. NAVARRANNE :

Comme chaque année, à la présentation de ce bilan, on rappelle que la délégation de service public historique, mais qui a été renouvelée en 2013, n'a pour nous plus lieu d'être.

Ça fait quand même une somme plutôt rondelette à la charge de la Ville de Toulon.

Or, dans les clubs sportifs, beaucoup peuvent s'enorgueillir de faire les mêmes missions sans une délégation de service public. Historiquement, cette délégation de service public, c'est vrai que les écoles allaient jouer au tennis, mais ça, c'est « un temps, que les gens de 20 ans etc.. etc.. ne peuvent pas connaître ».

Est-ce que vous pouvez nous donner le ratio : une action pour combien de centaines ou de milliers d'euros ? Parce qu'en toute sincérité, en 2013 — on n'était pas élus, certains d'entre vous non plus —, cette délégation de service public, a été renouvelée, n'avait déjà plus lieu d'être. Combien d'écoles de Toulon vont jouer au tennis ? En fait, la délégation de service public elle ne s'entend plus et depuis longtemps.

Ce bilan pour une association qui, elle, a une dynamique, a un développement extraordinaire, mais comme beaucoup d'associations sportives à Toulon... encore une fois, je trouve qu'il est toujours paradoxal d'aborder cette délégation de service public comme si ce n'était pas un sujet alors même qu'il n'y a plus de missions de service public depuis longtemps. Ou alors, si les missions de service sont remplies par cette association sportive, toutes les associations sportives de notre Ville devraient pouvoir bénéficier d'une délégation de service public.

Encore une fois, je ne parle pas de l'histoire qui a valu la création d'une délégation de service public, mais je parle bien de son renouvellement. Par exemple : le dernier en 2013. Je sais qu'on ne devrait plus — c'est un engagement, je crois, que vous avez pris, qui est bénéfique — renouveler ou faire une délégation de service public sur la question de la pratique du tennis. Mais encore une fois, je ne voudrais pas que, dans cette délibération, on passe crème cette délégation et les sommes assez importantes que nous mettons au pot pour un nombre d'actions qui, rapportées à la somme, pardon, sont assez peu acceptables de notre part.

Nous prendrons acte de la transmission de ce rapport, mais je crois qu'il était important de refaire cette année encore ces observations.

M. BONNET :

Vous répondez vous-même à votre question, Monsieur NAVARRANNE. Vous avez assisté à la commission des services publics. Je remercie Robert CAVANNA de m'avoir fait un cours accéléré de droit très léger, superficiel et je me ferai aider de ses confrères qui sont là.

Plus sérieusement, vous répondez à votre question, c'est-à-dire qu'il a été évoqué, il y a maintenant un bon moment, et même annoncé en commission de service public, que la Ville choisissait un nouveau mode d'attribution à travers une AOT qui ne sera pas constitutive de droit réel. Sauf que la DSP a une durée, on ne peut pas la casser avant qu'elle s'arrête. Vous dites vous-même : la DSP n'a plus lieu d'être. On le sait — d'ailleurs merci de trouver que notre choix a été judicieux —, mais au-delà, le service public et la notion de service public dans le tennis, ce n'est pas nous qui l'avons décrétée, c'était national, c'est l'Etat c'est la loi.

Vous pouvez tout à fait faire un courrier à la Fédération française de tennis en expliquant que vous ne trouvez pas ça normal mais, à l'époque, lorsque ça a été mis en place, ce n'était pas uniquement pour que les écoles viennent là.

Le service public, c'était l'action de faire du tennis qui était considérée, comme d'ailleurs le sport en général bien souvent qui permet d'autres mesures, comme un service public. Ça permettait à ces associations de porter en dehors d'autres actions dans les quartiers, en ville, dans nos écoles, c'est vrai, pas forcément les écoles qui y venaient, et c'est ce qui expliquait cette formulation juridique.

Maintenant, le montant d'une subvention, qu'il soit sous forme de compensation d'un service public — ce qui n'a, encore une fois, rien à voir — ou d'une action portée par une association, on le fait pour d'autres associations. Effectivement, il y a d'autres associations qui font plein d'actions au moins aussi intéressantes et on les aide à concurrence égale et aussi juste que celle du Tennis Club Toulonnais qui, elle, est une subvention, je le répète, de compensation.

Mme MASSI :

Pour le ratio, on lui fera travailler pour le prochain Conseil, je serais curieuse.

M. NAVARRANNE :

Vous demanderez aussi à Robert CAVANNA de le faire.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Annuel pour la saison sportive 2022-2023 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet.

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

(Question rapportée par Madame le Maire)

01.1.03

Prise en charge par la Ville de Toulon sur le budget 2024, des remises commerciales gracieuses accordées durant le second semestre 2022 à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local, pour l'utilisation des salles du Palais Neptune

Ce projet de délibération a pour objet de prendre en charge sur le budget Ville 2024, les remises commerciales gracieuses du second semestre 2022, accordées à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local, pour l'utilisation des salles du Palais Neptune. Le total de ces remises s'élève à 44 780,29 €.

La Ville de Toulon soutient le mouvement associatif sur son territoire par ses aides de toute nature.

A cet égard, la Société Publique Locale (S.P.L.) Toulon Métropole Evènements et Congrès, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Palais Neptune, peut appliquer des tarifs préférentiels à des structures qui demandent à occuper le Palais Neptune.

Lorsque l'application de ce tarif préférentiel a fait l'objet d'un accord préalable de la Ville de Toulon à la structure et dans la mesure où la manifestation concernée revêt un intérêt communal (action culturelle ou sportive, retombées touristiques et économiques, renommée de la Ville, ...) la perte financière pour la S.P.L. est compensée par la Ville de Toulon par le paiement du montant correspondant à la remise accordée.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 01.1.03 : Sortent Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET, Madame CHAMBON — on va se sentir un peu seul.

C'est la prise en charge, par la Ville de Toulon sur le budget 2024, des remises commerciales gracieuses accordées durant le second semestre 2022 à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général pour l'utilisation de la salle du Palais Neptune.

En effet, vous le savez, on soutient le monde associatif et, à cet égard, la SPL, dans le cadre de son contrat d'exploitation, peut appliquer des tarifs préférentiels à des structures qui demandent à occuper le Palais Neptune.

Lorsque l'application de ce tarif préférentiel fait l'objet d'un accord préalable de la Ville de Toulon, si cela concerne un intérêt communal (actions culturelles, sportives), la perte financière subie par la SPL est alors compensée par la Ville de Toulon, et cette année, le total des remises s'élève à 44 780,29 €.

Qui est pour ?

Vous pouvez parler, Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Juste une petite remarque : nous avons posé des questions concernant cette délibération. Nous n'avons pas eu, à ce jour, de retour.

Mme MASSI :

Vous voulez savoir à qui on a fait les remises ?

Mme BRUNEL :

Ce qu'on voulait savoir c'était la liste de ces 42 associations, je vais vous l'épargner, peut-être, pour ce Conseil Municipal, et également...

Mme MASSI :

On peut vous la donner.

Mme BRUNEL :

...si des personnes avaient sollicité cette subvention et ne l'avaient pas obtenue, des associations.

Mme MASSI :

Ce n'est pas une subvention.

Mme BRUNEL :

Cette remise. Excusez-moi.

Mme MASSI :

C'est un tarif préférentiel. En effet, j'ai la liste, je vais vous l'épargner.

Mme BRUNEL :

Vous comprenez que ça nous aidait à la prise de décision, donc on va s'abstenir de ce fait-là.

M. NAVARRANNE :

Elle est très longue, cette liste ?

Mme MASSI :

Ce ne sont pas 42 associations. Le montant c'est 44 780 € ; elle n'est pas très longue, je peux vous le dire.

- les 17^{èmes} rencontres Convergences Santé Hôpital ;
- le Forum des associations ;
- les Rencontres Stratégiques de la Méditerranée ;
- le Comité territorial de la Politique de la Ville ;
- la Soirée des nouveaux Toulonnais ;
- le Salon des études supérieures ;
- le Salon Fémin'Art ;
- la Conférence annuelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;
- les 3^{èmes} journées des aides-soignantes ;
- l'arbre de Noël du CHITS ;
- les Fêtes de Noël ;
- le Comité de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or.

Ce ne sont pas 42 associations.

Mme BRUNEL :

D'accord.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.
On peut faire rentrer nos collègues.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur TAINGUY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame DIAZ ne participe pas au vote.

Monsieur LEROY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DE UBEDA ne participe pas au vote.

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

(Question rapportée par Madame Geneviève LEVY)

01.1.04

Ajustement du périmètre de la durée des amortissements et aménagement de la règle du prorata temporis -Modification de la délibération n° 2022/251/S du 25 novembre 2022

Ce projet de délibération a pour objet d'ajuster les durées d'amortissements et d'aménager la règle du prorata temporis (dérogation) pour les nouvelles immobilisations ; rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et faisant l'objet d'un suivi globalisé. Pour chaque catégorie d'immobilisation qui sera globalisé, l'amortissement se calculera en année pleine à partir du 1^{er} janvier N+1.

Mme MASSI :

On peut faire entrer nos collègues.

On passe à la 01.1.04, et je donne la parole à Madame LEVY.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire.

C'est l'ajustement du périmètre de la durée des amortissements et aménagement de la règle du prorata temporis ; cela concerne la modification d'une délibération du 25 novembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la M57 est désormais la nouvelle instruction comptable applicable ; elle a permis de revoir toutes les durées d'amortissement, de fixer les modes d'amortissement retenus avec application du prorata temporis et de déroger à la règle du prorata temporis en énumérant les catégories de biens concernés.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

(Question rapportée par Madame Geneviève LEVY)

01.1.05

Transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°18 du 17 avril 2024, le Budget Primitif 2024 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

BUDGET PRIMITIF 2024 :

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 247 110 € (contre 238 410 € en 2023) avec un excédent disponible de 102 110 € (contre 0 € en 2023).

En 2024, aucun investissement lourd n'est prévu.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 13 207 000 € (contre 13 251 100 € en 2023) avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 119 050 € (contre 149 070 € en 2023).

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2024 s'établit ainsi à 13 454 110 € pour les recettes et 13 335 060 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 119 050 €.

Les écarts de la section de fonctionnement des budgets primitifs 2023 et 2024 totalisent une diminution globale de 44 100 €. Cependant, l'analyse de chaque écart met principalement en exergue :

- une augmentation de près de 1 677 000 € des charges financières,
- un accroissement d'environ 257 000 € des frais de personnel,
- une diminution des dotations aux amortissements pour 1 884 000 €,
- une baisse des pertes pour 217 000 €.

Mme MASSI :

La délibération suivante est la 01.1.05 : la transmission du Budget primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

On ne m'a pas dit qu'il fallait que tu sortes puisque c'est « prendre acte ».

Mme LEVY :

Le Budget primitif 2024 concernant la section d'investissement s'équilibre à 247 110 €, avec un excédent disponible de 102 110 €.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 13,207 M€, avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 119 050 €.

La balance générale des comptes du Budget primitif 2024 s'établit à 13 454 110 € pour les recettes et 13 335 060 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 119 050 €.

Mme MASSI :

Je vous demande de prendre acte de la transmission de ce Budget Primitif.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

(Question rapportée par Madame le Maire)

01.1.06

Demande de subvention en fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var pour des manifestations et évènements organisés en 2024 entrant dans les domaines du sport ou de la culture

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental du Var, au taux le plus élevé possible, au titre de l'année 2024, pour des manifestations et évènements organisés en 2024 entrant dans les domaines du sport ou de la culture.

La Ville de Toulon, ville centre du Département du Var, programme chaque année de nombreuses manifestations à fort rayonnement, pour la plus grande satisfaction d'un public diversifié.

Ces évènements contribuent à développer l'offre d'activités et de loisirs, ainsi qu'à faire connaître notre territoire élargi ainsi que ses spécificités locales.

C'est ainsi que tout au long de l'année, la Ville de Toulon déploie des moyens considérables dans l'organisation de manifestations, animations et évènements, lesquels sont de réels atouts dans l'attractivité du territoire.

2 manifestations culturelles et touristiques majeures de l'année 2024 ont été identifiées et chiffrées, car présentant un réel intérêt départemental, à savoir :

- animations communales organisées en lien avec les Jeux Olympiques 2024 « Toulon joue les Jeux » et festivités autour du passage de la Flamme Olympique le 10 mai,

- exposition d'aquarelles « De Delacroix à Signac » au Musée d'Art de Toulon,

pour un coût total de 854 027 € TTC.

Au regard des politiques publiques du Département du Var, un soutien financier du Conseil Départemental est ici sollicité au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2024.

Mme MASSI :

La 01.1.06, c'est la demande de subvention en fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var pour les manifestations et événements organisés en 2024 entrant dans les domaines du sport et de la culture.

La Ville de Toulon, c'est la ville-centre, programme chaque année de nombreuses manifestations à fort rayonnement pour la plus grande satisfaction d'un public diversifié. Ces événements contribuent à développer l'offre d'activités et de loisirs ainsi qu'à faire connaître notre territoire élargi et ses spécificités locales.

Cette année, deux manifestations culturelles et touristiques majeures de l'année ont été identifiées et chiffrées, car elles représentent un réel intérêt départemental, à savoir l'animation communale organisée en lien avec le passage de la flamme olympique et l'exposition d'aquarelles « De Delacroix à Signac » au Musée d'Art pour un coût total de 854 027 €.

Au regard des politiques publiques du département du Var, un soutien financier du Conseil Départemental est ici sollicité au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2024.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

(Question rapportée par Madame le Maire)

01.1.07

Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) au titre de l'année 2024 pour 4 opérations communales d'investissement impactant le territoire métropolitain.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022/2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, MTPM prévoit le maintien du versement de fonds de concours aux communes membres dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ par an.

Concernant spécifiquement la Commune de Toulon, le fonds de concours est arrêté à 4 850 000 € pour 5 ans (soit la durée du pacte).

Aussi, au titre de l'année 2024, la Ville de Toulon souhaite présenter 4 opérations (pour un total de 2 692 872,51 € HT) regroupées autour de 2 orientations impactant le territoire métropolitain :

- amélioration des conditions d'accueil des publics (en l'espèce, dans les écoles, les cimetières et un équipement sportif : le Gymnase de la Roseraie),
- contribution à l'attractivité et au rayonnement du territoire élargi (par la réalisation de travaux à la Tour Royale).

Un fond de concours de 1 319 507,53 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2024.

Mme MASSI :

La 01.1.07, c'est une demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2024.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 entre la Métropole et ses communes, la MTPM prévoit le maintien de versements de fonds de concours aux communes membres dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ par an.

Au titre de l'année 2024, la Ville souhaite présenter quatre opérations qui sont : amélioration des conditions d'accueil des publics (en l'espèce, dans les écoles, les cimetières et le gymnase de La Roseraie) et la contribution à l'attractivité et au rayonnement du territoire élargi par les travaux réalisés à la Tour Royale.

Notre demande est donc un fonds de concours de 1 319 507,53 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

(Question rapportée par Monsieur Erick MASCARO)

01.1.08

Demande de soutien financier au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimpermeabilisation et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimpermeabilisation des sols et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs.

La Ville de Toulon s'est lancée dans un ambitieux programme pluriannuel de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'écoles, qui a commencé à se concrétiser en 2023 pour les écoles élémentaires Longepierre et Fort Rouge.

Au titre de l'année 2024, d'autres écoles sont concernées, dont l'école maternelle Fleurs des Champs, qui fera l'objet d'une restructuration complète de son espace extérieur, pour un coût prévisionnel de 476 221 € HT (soit 571 465,20 € TTC).

Compte tenu de l'éligibilité de certaines de ces dépenses au titre du 11^{ème} programme 2019/2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un soutien financier au taux le plus élevé possible est demandé.

Mme MASSI :

Je donne la parole à Erick MASCARO.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire.

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les travaux de désimperméabilisation des sols et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs.

Comme vous le savez, la Ville de Toulon, sous l'impulsion de Madame le Maire, s'est lancée dans un ambitieux programme pluriannuel de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'école qui a commencé à se concrétiser en 2023 par les écoles élémentaires Longepierre et Fort Rouge.

Au titre de l'année 2024, d'autres écoles sont concernées, dont l'école maternelle Fleurs des Champs qui fera l'objet d'une restructuration complète de son espace extérieur pour un coût prévisionnel de 476 221 €.

Compte tenu de l'éligibilité de certaines de ces dépenses au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 « Sauvons l'eau », un soutien financier au taux le plus élevé possible est demandé. Je précise que ce soutien est dû au fait qu'aujourd'hui, nous récupérons l'eau de pluie et nous ne la mettons plus dans le pluvial ; elle sert à irriguer et arroser la végétalisation que nous allons créer.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MARCHES PUBLICS

(Question rapportée par Monsieur Mohamed MAHALI)

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue de la conclusion d'un marché public de prestations d'analyses microbiologiques et chimiques en deux lots

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue de la conclusion d'un marché public de prestations d'analyses microbiologiques et chimiques en deux lots : lot n°1 : Analyses microbiologiques, lot n°2 : Analyses physico- chimiques.

Les montants minimum et maximum annuels des accords-cadres sont les suivants :

Pour la Métropole :

Lot n°1 :

Seuil minimum annuel : 60 000 € HT

Seuil maximum annuel : 200 000 € HT

Lot n°2 :

Seuil minimum annuel : 30 000 € HT

Seuil maximum annuel : 200 000 € HT

Pour les communes :

Lot n°1 :

Seuil minimum annuel : SANS

Seuil maximum annuel :

- Toulon : 120 000 € HT

- Hyères : 15 000 € HT

- St Mandrier : 8 000 € HT

- La Seyne : 120 000 € HT

- Carqueiranne : 7 000 € HT

- Six-Fours : 15 000 € HT

- Le Pradet : 10 000 € HT

- La Garde : 7 000 € HT

Lot n°2 :

Seuil minimum annuel : SANS

Seuil maximum annuel : 10 000 € HT par commune

Le marché est établi pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les dépenses sont prévues, au Chapitre 011-13 - 6228 du budget communal.

Mme MASSI :

On passe aux marchés publics, et c'est donc Mohamed MAHALI pour la 01.4.01.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire.

Mes chers collègues, ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue de la conclusion d'un marché public de prestations d'analyses microbiologiques et chimiques.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLITIQUES DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire

02.1.01

Signature du Contrat de Ville 2024-2030 Engagement Quartiers 2030 afférent

Ce projet de délibération a pour objet de signer le Contrat de Ville 2024-2030 Engagement Quartiers 2030.

Le Contrat de Ville 2024-2030 Métropole Toulon Provence Méditerranée se décline en deux parties :

- une première partie qui tient compte de l'échelle métropolitaine et des engagements de chacun des partenaires signataires,

- une deuxième partie qui regroupe l'échelle communale et qui décline sur chacune des communes une feuille de route qui précise la stratégie qui sera adoptée sur chacun des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Ce contrat de ville nouvelle génération également dénommé "Engagement Quartiers 2030" s'appuie sur une géographie prioritaire resserrée, avec 15 quartiers retenus à l'échelle du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée conformément au décret du 28 décembre 2023 soit :

* 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville toulonnais :

- Le Centre-Ville,
- Sainte Musse,
- La Beaucaire,
- Le Jonquet – La Baume – Le Gynemer,
- La Florane,
- Pontcarral,
- Pont du Las – Rodeilhac,
- Beaulieu – Sainte Marie,
- Saint Jean du Var,
- La Rode.

* 2 quartiers Prioritaires Politique de la Ville hyérois :

- Val des Rougières,
- Centre-Ville.

* 2 quartiers Prioritaires Politique de la Ville seynois :

- Berthe,
- Centre-Ville.

* 1 quartier Prioritaire Politique de la Ville gardéen :

- Romain Rolland.

Réunis en Comité de pilotage le 3 septembre 2024, la Ville de Toulon et ses partenaires ont validé le document joint à la présente délibération.

Mme MASSI :

On passe à la Politique de la Ville, et la parole est à Geneviève LEVY pour la signature du Contrat de Ville 2024-2030.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire.

Le Contrat de Ville 2024-2030 comporte deux parties : l'une concernant l'engagement des partenaires signataires et l'autre à l'échelle communale qui précise la stratégie adoptée sur chacun des quartiers prioritaires de la commune.

En dix ans, il faut savoir que la population toulonnaise a augmenté de 10 %, que 16 % de cette population vit dans un quartier prioritaire et que, toutefois, 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer à Toulon.

À Toulon, nous avons maintenant dix quartiers prioritaires sur les 15 que comporte la Métropole puisque Saint-Jean-du-Var et La Rode ont été rajoutés au Jonquet-Baume-Guynemer, Florane, Beaucaire, Pontcarral, Pont du Las-Rodeilhac, Centre-ville, Sainte Musse et Beaulieu-Sainte-Marie.

Pour l'élaboration du contrat, c'est une démarche participative qui a été mise en place avec une concertation des habitants entre juin et juillet 2023. Il y a eu quatre réunions qui ont regroupé les quartiers concernés et qui ont mobilisé plusieurs centaines d'habitants et d'acteurs de proximité, notamment et tout particulièrement les associations.

Elles ont permis l'expression des attentes et des besoins. D'octobre 2023 à janvier 2024, il y a eu une dizaine de réunions organisées par les signataires. Je citerai notamment les bailleurs sociaux, France Travail, les services du Procureur de la République, la CAF, etc.

L'analyse des quartiers prioritaires souligne un bilan pour partie positif qui ne doit pas masquer les réalités sociales difficiles que les habitants continuent de connaître. Dans notre territoire, comme ailleurs en France, la crise économique a touché plus durement les habitants les plus fragiles.

L'évaluation du précédent contrat a mis en exergue ce qui doit être amélioré notamment dans l'accomplissement des porteurs de projet et le suivi et l'évaluation des projets.

Les nouveaux Contrats de Ville sont donc recentrés sur les enjeux les plus prégnants, identifiés avec les habitants et les acteurs locaux, pour construire des quartiers plus sûrs et tranquilles, mobilisés sur le plein-emploi et l'activité économique, les solidarités et la politique éducative en s'inscrivant pleinement dans la transition écologique.

Nous avons donc une feuille de route communale, avec des projets de quartier pour une mise en œuvre concrète impliquant les habitants et les associations. Trois objectifs principaux dans les axes de travail ont été dégagés :

- Sécurité, tranquillité publique, prévention ;
- Jeunesse, enfance et parentalité ;
- Emploi.

Ces objectifs sont déclinés en sept fiches « actions » communes à l'ensemble de nos quartiers et des fiches « actions » spécifiques en fonction des problématiques des quartiers.

Je dois rappeler que, pour 2024, la contribution de la Ville au Contrat de Ville, puisque ce contrat réunit plusieurs partenaires financiers, a été de 851 800 €. Bien sûr, à cela il faut ajouter le droit commun qui contribue également à cet effort de la Ville, et j'ajoute également que Madame le Maire a souhaité poursuivre cet effort.

Certains diront que nous n'en faisons pas assez, d'autres que nous en faisons trop ; ce que je peux vous dire c'est que nous mettons tout en œuvre pour faire toujours mieux au plus près des besoins de la population.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie Madame le Maire.

Ces quartiers regroupent tout ce qu'on ne veut pas voir, et pourtant tout ce que vivent les gens qui y sont : une paupérisation grandissante ; une immigration massive et incontrôlée (d'ailleurs, dans les notions, il y a souvent des liens) ; brutalité, barbarie. Je pense qu'on a tous été assez sidéré des deux agents de THM qui ont retrouvé un jeune mineur non accompagné, un clandestin délinquant, ligoté dans un appartement vide d'un de nos HLM, tabassé. En fait, cette situation est juste ahurissante.

D'ailleurs, les HLM dans ces quartiers sont ceux qui ont le plus gros taux de vacance ; les gens ne veulent pas aller dans ces quartiers.

Mme MASSI :

Faux.

M. NAVARRANNE :

C'est tellement vrai au contraire, pardon, Madame le Maire, que c'est inscrit dans le Contrat de Ville et cela a même été inscrit à une demande qui n'était pas la nôtre, mais celle des Maires de la Métropole. Il est inscrit dans la délibération que vous nous proposez que dans ces quartiers, il y a le plus gros taux de vacance des HLM.

Mme MASSI :

Faux.

M. NAVARRANNE :

Et cela a été inscrit à la demande des Maires de la Métropole. Ces quartiers sont aussi ceux où le taux de renouvellement est tout aussi anormal.

Et puis, ce qui nous inquiète, c'est que l'Etat a rajouté deux quartiers en quartier prioritaire Politique de la Ville à Toulon (Saint-Jean-du-Var et La Rode), mais tellement d'autres devraient aussi venir dans cette liste.

Vous le savez, vous vous êtes déplacée, je crois, à Claret qui est pourtant un quartier réputé historiquement calme à Toulon, et où maintenant les bandes de « racailles » sèment la terreur.

Mme MASSI :

La France a peur.

M. NAVARRANNE :

Alors, je veux bien que votre réaction à mon propos soit celle-ci, mais je vous demanderais d'avoir la même à l'égard de ceux qui, cet été, ont vu, nombreux, leur véhicule incendié, à ceux, nombreux, terrorisés par ces bandes qui traînent sur les places de ce quartier de Claret. Je vous parle de Claret, mais est-ce que vous voulez qu'on fasse la liste de tous les autres quartiers où ça se passe ?

La vraie question est que ce Contrat de Ville est un artifice obligatoire, mais on n'y met que des fiches : jamais les maux, jamais les vrais problèmes ne sont abordés. Encore que, je l'ai dit, les Maires ont commencé. Pourquoi est-ce que les Maires ont fait inscrire le fait que, dans ces quartiers-là, les HLM avaient le plus gros taux de vacance ? Tout simplement pour rappeler à l'Etat que c'est à lui d'assurer le calme et la tranquillité avec le soutien de la collectivité municipale, le Maire est le premier officier de police de la Ville, mais c'est à l'Etat de le faire.

Et comme ce contrat va être discuté maintenant avec les services de l'Etat et la préfecture, les Maires de la Métropole ont estimé que le fait de rajouter cet élément permettait de stigmatiser l'Etat dans son inaction en matière de sécurité dans ces quartiers. Je le dis : les fiches « actions » ne sont pas et ne sont plus suffisantes.

Et encore une fois, les gens qui y vivent sont les premières victimes.

C'est d'ailleurs d'autant plus vrai qu'on pourrait faire un jour un « Vis ma vie » et aller s'installer dans ces quartiers un mois, deux mois, six mois, un an ; la réalité du quotidien dans ces quartiers, dans ces tours, dans ces rues, sur ces placettes. Encore une fois, on l'a dit : on connaît les causes, on souhaite des actions beaucoup plus toniques et en tout état de cause, à n'en point douter, nos compatriotes, eux, ouvrent de plus en plus les yeux. Ça se sent un peu électoralement, c'est le moins que l'on puisse dire. D'ailleurs, ça provoque certaines inquiétudes...

Mme MASSI :

Pas toujours.

M. NAVARRANNE :

Je dois avouer que derrière ces fiches « actions », on aimerait juste de l'action. Donc nous n'adopterons pas ce Contrat de Ville et, encore une fois, nous souhaitons qu'aux fiches, enfin, intervienne l'action ; certes, qui n'est pas que municipale. On voit qu'il y a des efforts des Maires de vouloir rappeler à l'Etat quelles sont les exigences que nous devrions avoir à leur égard. Mais encore une fois, face aux fiches, nous, ce que nous appelons, c'est à l'action. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL ; on va prendre toutes les interventions.

Mme ROUSSEL :

Pour intervenir quand même et ne pas être aussi caricaturale que mon collègue, je tenais à saluer l'opération « enlèvement épaves » qu'il y a eu dernièrement dans la cité de la Florane, à la grande satisfaction des habitants. Donc on ne peut pas dire qu'il y a une inaction dans ce secteur. Bien sûr, il y a de grands problèmes, mais je reste persuadée que le propre appelle le propre, et donc il y a quand même des choses qu'on peut faire au niveau local.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, je voulais intervenir sur le rapport qui nous a été donné avec cette signature de Contrat de Ville qui est le rapport qui va jusqu'à fin 2017. Il y a beaucoup d'éléments, il y a beaucoup de chiffres qui sont très intéressants.

Ce qui nous a posé problème, c'est dans les synthèses : la synthèse qui est faite ne correspond pas à l'image et aux chiffres qui sont donnés.

J'ai fait un focus notamment sur le centre-ville de Toulon, qui est un quartier prioritaire : où dans la synthèse, il est noté qu'il y a un climat d'insécurité persistant par endroits, plus ou moins marqué, qui persiste localement, alimenté par des phénomènes de petite délinquance, de trafic illicite, de fréquentations anormales concentrées dans les sous-secteurs (occupation des parties de rues, de sous-sols, de halls d'immeuble, etc.). Ce n'est pas qu'un sentiment ou un climat puisque dans le classement 2024 des villes du Var avec le plus d'insécurité, Toulon est malheureusement à la première place devant Fréjus, Hyères, Saint-Raphaël et La Seyne-sur-Mer.

Les chiffres de la délinquance à Toulon, sur une année :

- vols dans les véhicules : + 23,37 %,
- vols de véhicule en hausse de 20,84 %,
- vols violents sans arme : + 16,53 %
- usage de stupéfiant : + 12,37 %,
- violences sexuelles : + 5,37 %
- trafic de stupéfiants : 4,75 %

La deuxième chose qui est synthétisée sur le centre-ville de Toulon, c'est un appareil commercial en développement. Et là, dans le détail, il est dénombré 2 337 établissements actifs dans le périmètre fin 2017 — 2 337 établissements !

Or, en 2008 — c'est un document de la campagne d'Hubert FALCO « Continuons ensemble » —, il y avait 2 254 activités. En 2010, c'est le document produit en 2011 sur les cinq ans de la ZFU, il y avait 2 794 activités. En 2014, sur le document de campagne d'Hubert FALCO « Le meilleur est à venir », on dénombrait 3 044 établissements actifs. Aujourd'hui, ils seraient de 2 337 ! Cela nous pose problème puisque, dans la synthèse, il est marqué qu'il y a une dynamique en développement et les chiffres le contredisent.

Le troisième élément : à l'époque, en 2011, la Mairie communiquait sur les cinq ans de zones franches urbaines dans un document qui avait été publié. La Mairie mettait en avant une étude parue dans *L'Express* le 28 septembre 2011. Toulon était la 7^{ème} ville la plus dynamique en termes d'économie sur les 50 plus grandes villes ; cela avait été publié parce que c'était un bon résultat. Dans ce même hebdomadaire, et dans le même classement en 2018, à l'année de votre étude, Toulon était 27^{ème} ; en 2020, Toulon est 34^{ème} dans le même *Express* et dans le même classement.

L'attractivité de Toulon n'est pas en hausse, elle est en baisse. Nous en parlerons lorsqu'il y aura des éléments notamment sur le classement de *L'Etudiant* qui est sorti en septembre, mais il y a plein de classements qui sortent : Arthur Loyd, classement des palmarès et des villages où il fait bon vivre et, chaque fois, Toulon est en diminution.

Donc, voilà ! C'était une intervention pour montrer que nous voterons effectivement cette signature de contrat, c'est ce qu'il faut : il faut mettre de l'énergie, de l'argent dans ces quartiers prioritaires, mais je crois qu'il faut, quand on fait des bilans, par rapport aux chiffres, être beaucoup plus en rapport avec la réalité et moins avec ce qu'on espérerait tous. Merci.

Mme MASSI :

D'ailleurs, justement en rapport avec la réalité, j'ai le bilan de la délinquance de la Ville de Toulon entre juin 2023 et juin 2024. C'est vrai que vous nous avez pointé tous les « plus », moi je peux vous dire que :

- les vols avec arme ont diminué de 43 % ;
- les vols violents sans arme : - 45 %,
- les cambriolages : - 33 % ;
- les vols dans les véhicules : - 22 %
- les vols d'accessoires de véhicule : - 40 %

Ce sont les chiffres de cette année.

M. DEPALLENS :

Moi, ce sont les chiffres sur l'année 2023, c'est *ville-data.com* ; ce sont les statistiques...

Mme MASSI :

Ce sont les chiffres de l'Etat, donc on ne va pas se battre sur les chiffres et les classements.

M. DEPALLENS :

Non, mais c'est important d'avoir les sources. Je vous donne ma source ; peut-être qu'elle est fausse, peut-être que la vôtre est bonne. La mienne c'est *ville-data.com*, et c'est basé sur les statistiques du ministère de l'Intérieur.

Les vols dans les véhicules, c'est +23,37 % sur une année...

Mme MASSI :

Alors, on n'a pas les mêmes.

Ecoutez, on ne va pas se battre sur des chiffres. Moi, c'est le bilan du premier semestre transmis par la préfecture du Var.

M. DEPALLENS :

On ne parle pas de la même chose.

Mme MASSI :

Par contre, pour les classements, moi je n'y suis pas très favorable parce que si je prends l'adhésion au Salon de *L'Etudiant* et que je prends un stand, bizarrement, la Ville de Toulon va remonter dans les classements. Donc ces classements, je ne suis pas trop favorable.

M. DEPALLENS :

On va en parler après.

Mme MASSI :

On a quelques questions. Madame BRUNEL, on va continuer avant de vous donner les réponses.

Mme BRUNEL :

Merci.

Je déplore, pour commencer, le discours qui consiste à faire étalage de faits divers les plus terribles pour les récupérer ; ce n'est pas l'objet du Contrat de Ville. Nous parlons de la Politique de la Ville ici et nous ne faisons pas le catalogue des faits divers qui sont effectivement terribles, mais qui ne doivent pas faire l'objet de récupération.

Madame le Maire, vous nous demandez donc, dans cette délibération, de souscrire au projet de Contrat de Ville 2024-2030 pour la commune de Toulon et nous sommes là dans une orientation centrale de la politique d'une municipalité et nous le prenons donc très au sérieux puisqu'il constitue un levier majeur du développement et de l'action en faveur de la justice sociale d'une ville.

Rappelons, vous l'avez rappelé Madame LEVY, qu'il concerne aujourd'hui dix quartiers dans notre ville et 35 000 personnes environ.

C'est un contrat qui est une obligation légale ; il a été institué en 2014 par le gouvernement Ayrault, mais pas seulement puisque c'est aussi une obligation citoyenne. Investir dans les quartiers prioritaires, ce n'est pas seulement aider les habitants qui y vivent, c'est également bénéfique pour toute la Ville. Mieux vivre dans ces quartiers, c'est plus d'emplois, plus de revenus disponibles qui irriguent l'économie tout entière, plus de sécurité et plus de concorde pour nous tous, pour tous les habitants de la Ville de Toulon.

Investir dans les Quartiers Politique de la Ville, c'est mieux vivre ensemble dans la totalité de la Ville.

Le dossier qui a été soumis à notre étude comporte quasiment 600 pages ; il a fait l'objet d'un temps de travail nourri, évidemment, et il se décompose en deux volets : un volet « état des lieux » et un volet « projet ». Nous avons apprécié le document, nous l'avons évoqué en commission.

L'état des lieux est sérieusement fait et si vous nous demandez de l'approuver, hélas, nous l'approuverons. Pourquoi hélas ? Parce qu'il est accablant. En page 11, le Contrat de Ville précise que 48 % des habitants QPV vivent sous le seuil de pauvreté, que le taux de chômage dépasse 20 % et qu'il touche particulièrement les jeunes, relève de longue durée et que les femmes en sont les premières victimes de la pauvreté et de la précarité.

Face à ce constat, que nous partageons et que nous déplorons, quelle a été l'ampleur de l'action municipale ? Si l'on prend le tableau des financements de la page 103 — vous avez évoqué, Madame LEVY, des chiffres —, nous faisons le calcul de l'investissement de la Ville avec le ratio du nombre d'habitants : la Ville a engagé 56 € par an et par habitant des QPV ; seulement 56 € ! Et surtout, ce montant a baissé depuis dix ans : il était de 1 771 000 € en 2015 ; il est de 1 651 000 € aujourd'hui alors même que le coût de la vie, les difficultés sociales et les problématiques de logement et d'énergie se sont terriblement aggravés.

Cet état des lieux il est lucide, il est informé, nous avons notamment des portraits de quartier, mais il révèle aussi le manque d'ambition et de réalisation de la période 2015-2023 ; en tout cas, pour nous, il est un document de référence utile pour l'avenir.

La façon dont a été menée l'enquête, qui donne les conclusions de cet état des lieux, nous semble encore limitée puisque dans cette enquête, par exemple page 520, il nous est dit qu'ont été menés des entretiens, des analyses qualitatives auprès d'associations de questionnaires, de séminaires. Si l'on regarde de près, pour les habitants je parle donc les habitants de ces quartiers, il y a eu quatre tables rondes réalisées en six ans dans l'ensemble des dix quartiers, ce qui, pour nous, est bien insuffisant pour construire un projet commun dit « participatif » — c'était votre mot, Madame LEVY.

De plus, on se demande quel retour a été produit devant les habitants. Comment ont été restitués ces éléments puisqu'ils sont censés en être les acteurs et les bénéficiaires principaux ? Nous-mêmes, en tout cas élus, n'avons pas le souvenir d'avoir été conviés à un séminaire, quel qu'il soit, sur ce sujet ou à une restitution de travaux.

Le deuxième volet c'est celui du projet. Et là, effectivement, les fiches « actions » donnent lieu à un catalogue de bonnes intentions, de positions, de principe avec lesquels nous sommes d'accord, nous ne pouvons qu'être d'accord, mais qui ne nous semble pas véritablement aux prises avec la réalité vécue des habitants.

Par exemple, à la page 67, il nous est dit juste pour vous montrer à quel point on est dans les positions de principe : « A l'échelle des dix quartiers prioritaires de la ville, il apparaît nécessaire de renforcer et développer des actions stratégiques transversales qui favoriseront une mobilisation exemplaire de l'ensemble des dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques au bénéfice de leurs habitants ».

En clair, nous parlons, Madame le Maire, de personnes à qui, dans le quartier HLM de Bellevue, on explique que la plomberie qu'ils ont réalisé dans leur logement, qui à l'origine n'avait pas d'eau chaude, n'est pas conforme et qu'ils doivent la démonter. Où est l'exemplarité ?

Certes, ces fiches « actions » comportent de belles pistes et de beaux principes (« aller vers », laisser la place à la culture, conduire des résidences d'artistes dans les quartiers), mais les objectifs précis, eux, n'ont pas été donnés.

Quant aux partenaires qui doivent contribuer au Contrat de Ville, leur engagement est bien limité, et là je pense particulièrement aux bailleurs sociaux dont les propos sont rapportés à la page 36. Je lis : « Les bailleurs sociaux conscients des enjeux sur les 15 QPV métropolitains souhaitent contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du Contrat de Ville ». Et juste après : « C'est majoritairement en ayant recours à l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties que les bailleurs s'inscriront dans le processus partenarial pour une intervention coordonnée à l'échelle de chaque quartier ».

Autrement dit, l'effet portera en fait sur le montant correspondant au dégrèvement de la Taxe Foncière ; en tout cas, c'est cela qui est dit dans la page 36. Autrement dit, c'est la loi et pas plus, que la loi. Et pendant ce temps, à La Beaucaire, des coupures d'eau concernent des centaines de familles tous les week-ends, y compris en plein été, des défaillances électriques de VMC et d'hygiène sont majeures, même dangereuses, et ne sont pas traitées sérieusement.

Donc, oui, il y a des actions majeures à traiter, elles sont coûteuses, certainement, mais elles sont essentielles pour la dignité de vie de nos concitoyens, et elles devraient être décidées dans cette enceinte, chiffrées et présentées dans ce Contrat de Ville. Or, le seul engagement pris par les bailleurs, en l'occurrence celui que je viens de nommer, porte sur le 1,7 million de dégrèvement pour ces mêmes bailleurs.

Terminons en deux points : tout d'abord, nos quartiers QPV ont aussi des atouts extraordinaires, et ces atouts ne sont pas suffisamment mis en avant. Le projet n'est pas conçu véritablement à partir de ces atouts : la jeunesse de leur population, sa solidarité et la volonté de participer est l'un des points, pourtant, principaux...

Pardon, Monsieur ?

M. KOUTSEFF :

Allez-y.

M. DE UBEDA :

Ça fait plusieurs fois.

M. KOUTSEFF :

Les Communistes, ça dénonce toujours.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF, laissez parler votre collègue.

M. DE UBEDA :

Vous faites la police, s'il vous plaît, Madame MASSI, parce que ça suffit là !

Mme BRUNEL :

Donc cette jeunesse, cette solidarité, cette volonté de participer c'est l'un des principaux points valorisés par le rapport qu'a réalisé, sur ces quartiers, l'Agence...

Mme MASSI :

Un peu de respect, s'il vous plaît !

M. DE UBEDA :

C'est scandaleux ce qu'il vient dire ! Qui dénonçait pendant la guerre ? Et qui on dénonçait ? C'est insupportable !

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, vous savez bien qu'il va chercher à vous provoquer.

M. DE UBEDA :

C'est d'une violence politique incroyable.

M. NAVARRANNE :

Pas de leçon sur la violence politique.

Mme MASSI :

On va se calmer aussi. On va se calmer, s'il vous plaît !

M. DE UBEDA :

C'est insupportable ! Je ne peux pas !

Mme MASSI :

On va laisser Madame BRUNEL finir. Faites court, Madame BRUNEL ou alors décalez-vous, je vois qu'il y a de la place.

M. DE UBEDA :

Qu'il se décale, lui !

Mme BRUNEL :

Je n'ai pas de problème.

M. DE UBEDA :

Qu'il se taise un peu !

Mme BRUNEL :

Je veux juste terminer dans la sérénité.

Mme MASSI :

Dans la sérénité, ça va être difficile. Finissez.

Mme BRUNEL :

Ce n'était pas mon diagnostic, c'était le diagnostic de l'Agence de cohésion des territoires. Ce n'était pas mon avis, Monsieur KOUTSEFF, même si vous le déplorez.

Le second point est également pointé dans le même rapport et au cœur du texte national sur les Contrats de Ville du 4 janvier 2023 : instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagement Quartiers 2030, je cite...

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, s'il vous plaît !

M. NAVARRANNE :

Attendez, je viens de me faire menacer, je n'y suis pour rien dans l'histoire.

Mme MASSI :

On va faire évacuer, on va suspendre, allez !

M. NAVARRANNE :

On ne me montre pas du doigt en me disant : « ça va mal se passer ». Donc on redescend d'un ton. Peut-être que vous avez un conflit, mais vous ne me prenez pas...

Mme MASSI :

Je vois qu'on est en campagne, un peu de respect.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, vous avez la possibilité de faire intervenir la Police Municipale.

Mme MASSI :

Exactement.

M. DEPALLENS :

Je vous demande de le faire.

Mme MASSI :

Exactement !

M. DE UBEDA :

Allez vous asseoir.

M. NAVARRANNE :

Ne me menacez pas, Monsieur ! Je suis pour rien...

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, Monsieur KOUTSEFF, arrêtez les provocations ! Ça suffit ! On le sait que vous êtes en campagne, on le sait ! Ici, on est à la Ville, on traite les affaires de la Ville.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire.

Mme MASSI :

Attendez que je vous donne la parole, s'il vous plaît ! Pour le moment, je n'ai pas donné la parole.

M. NAVARRANNE :

Je n'ai pas parlé, je n'ai pas à être menacé par Monsieur DE UBEDA, on est d'accord ?

Madame le Maire, s'il vous plaît !

Mme MASSI :

Je vais vous faire expulser. On va expulser puisque c'est comme ça. En arriver là, mais vous rendez-vous compte...

M. NAVARRANNE :

C'est celui qui est menacé, qui n'a rien dit qui est expulsé.

Mme MASSI :

... de l'image que vous donnez ! Vous n'avez pas honte ? Qu'est-ce que c'est, ça ? On est à 18 mois de la campagne, arrêtez !

Et Monsieur KOUTSEFF, arrêtez les provocations ! Ça suffit maintenant, je vous ai vu ! Vous n'arrêtez pas ! Vous imaginez l'image que vous donnez des élus, mais c'est une honte ! Vous attendrez ! Vous attendrez votre tour ! Et on verra, on vous a vu, déjà, on vous a vu. Vous avez déjà fait six ans, on a vu ce que ça a donné. Alors arrêtez les leçons et un peu de respect, tous autant que vous êtes ! Maintenant, si vous continuez, je vous fais évacuer.

Madame BRUNEL, on finit parce que... là aussi.

Mme BRUNEL :

Je termine.

Mme MASSI :

Voilà, en temps de parole, on va essayer de faire bref. On n'est ni en campagne ni les uns ni les autres.

Mme BRUNEL :

On parle d'un dossier essentiel.

Mme MASSI :

Oui, c'est un dossier essentiel, mais ça fait dix minutes que vous parlez, alors faites bref, s'il vous plaît !

Ça suffit, Madame ! On s'arrête — ce n'est pas à vous que je le dis, alors finissez.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire au titre du règlement intérieur, je demande une suspension de séance, s'il vous plaît. Je demande à vous voir, s'il vous plaît, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Non ! Non, je ne suspends pas la séance et on continue.

M. NAVARRANNE :

Elle est au règlement intérieur, vous êtes obligée, Madame le Maire, de suspendre la séance, s'il vous plaît.

Mme ROUSSEL :

Vous comprendrez pourquoi j'ai changé de côté.

Mme MASSI :

Merci de rajouter la cerise sur le gâteau, Madame ROUSSEL.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, est-ce que vous voulez bien, conformément au règlement intérieur, lever la séance une minute et vous adresser en privé à l'élu ? Conformément au règlement intérieur, s'il vous plaît, Madame le Maire ?

Mme MASSI :

Je suspends la séance une minute.

(La séance, suspendue à 10 heures 19, est reprise à 10 heures 22.)

Mme MASSI :

En ma qualité de premier magistrat, je vais demander à Monsieur KOUTSEFF de changer de place avec Monsieur NAVARRANNE.

Et Monsieur KOUTSEFF... vous êtes obligé, c'est moi qui décide du placement. Je suis désolée, vous n'avez pas le choix ! Si c'est ça, je vous fais expulser de la salle. Vous changez de place !

M. KOUTSEFF :

Je change de place.

Mme MASSI :

Changez de place ! Ça, c'est un ordre. Prenez vos affaires !

M. KOUTSEFF :

Et je vais au CPE ?

Mme MASSI :

C'est quand même un comble, quelle image vous donnez ! Chaque fois, vous mettez le feu ! C'est quand même un comble ! Quel exemple vous donnez aux Toulonnais !

Monsieur NAVARRANNE, la parole est à vous.

Monsieur NAVARRANNE, la parole est à vous.

M. NAVARRANNE :

Je propose qu'on la rende à Madame BRUNEL le temps que je m'entretienne avec Monsieur KOUTSEFF, si vous voulez bien...

Mme MASSI :

Elle a tout dit, elle a fini !

Mme BRUNEL :

J'ai presque fini, mais j'attends ce que nous avons convenu avant, que les débats puissent reprendre sereinement.

Mme MASSI :

Quelle belle image de la politique, bravo !

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, conformément à ce que nous avons vu, je ne rentrerai pas... Et encore une fois, on peut estimer qu'un propos ait été choquant, ça appartient au libre arbitre. En revanche, j'en appelle à ce qu'on ne se coupe plus, c'est ce que je viens d'expliquer à mon collègue.

Encore une fois, si coupure il y a eu, ce que nous pouvons déplorer, ce qui ne doit plus se reproduire, je ne voudrais pas non plus que soit instrumentalisé, à l'inverse, ce qui vient de se passer.

Mme MASSI :

Vous avez donné une belle image, il y a tous les journalistes. Demain, vous ferez la une de *Var-Matin* !

M. NAVARRANNE :

Je ne voudrais pas non plus que soit instrumentalisé... Encore une fois : sur les propos tenus, il peut y avoir des débats politiques ; simplement, on ne se coupe pas.

Mme MASSI :

Non seulement, on ne se coupe, mais on se respecte.

M. NAVARRANNE :

Juste sur ce principe de respect élémentaire, encore une fois on peut...mais la manière dont, après, la chose s'est envenimée, pour le coup n'est pas non plus... donc je vous remercie d'avoir accepté cette suspension de séance...

Mme MASSI :

Je n'étais pas obligée, mais vu le climat.

M. NAVARRANNE :

... qui nous permet de reprendre plus sereinement, et encore une fois : se couper n'est pas non plus quelque chose dont nous n'avons pas, nous-mêmes, été l'objet encore une fois. Je conçois que ça ne se fait pas, mais encore une fois, n'allons pas non plus trop loin.

Mme MASSI :

Je pense que vous êtes allé bien loin aujourd'hui.

Madame BRUNEL, on va finir !

Mme BRUNEL :

Je termine rapidement, mais c'est important donc nous y allons.

La circulaire qui a présidé à ce Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030, j'en cite une phrase : « La participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration du contrat notamment pour en identifier les grandes thématiques. Elle devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat ».

Donc les projets doivent bien être coconstruits avec les habitants et ça passe par une adaptation des pouvoirs publics à leur contrainte et à l'effectivité ensuite de la prise en compte de leur contribution dans les décisions. Ne pas respecter cela, c'est donc à la fois ne pas respecter la loi et son esprit et ne pas respecter non plus les habitants de la Ville et de nos QPV.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Sur ces questions, nous avons...

Mme MASSI :

Madame BRUNEL...

Mme BRUNEL :

Non, j'ai une phrase, je termine.

Sur ces questions, nous avons inlassablement relayé depuis 2020 la parole et les revendications des habitants. Par exemple, le collectif de La Poncette qui réclame depuis des semaines d'être entendu sur les travaux en cours, car ils voient tous les jours leurs malfaçons.

Mme MASSI :

C'était une phrase, Madame BRUNEL. La Poncette, on sait et permettez-nous de vous répondre.

Mme BRUNEL :

Merci.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Madame le Maire, mes chers collègues, très brièvement sur quelques points.

Concernant le rendez-vous sollicité par le collectif de La Poncette, et là je prends ma casquette de Président de l'office pour vous répondre : lorsque je fixe des rendez-vous avec des collectifs, je reçois avec grand plaisir les locataires de ces groupes. En revanche, lorsque viennent se grouper à ces locataires des personnes qui font de la politique et qui ne sont parfois même pas de la Ville ou de la Métropole, là si vous voulez ça m'agace et je déteste avoir ce genre de manipulations à l'office.

Donc je le dis et je le répète : recevoir des collectifs de La Beaucaire, de La Poncette, — et d'ailleurs j'en vois quelques-unes qui me filment avec attention ; j'espère que ma femme ne va pas être jalouse —, je les reçois avec grand plaisir puisque je les ai déjà reçus.

Pour le collectif de La Poncette, Madame BRUNEL, j'ai fait en sorte de fixer un rendez-vous le 28 août à leur demande, rendez-vous qui a été annulé 48 heures avant par le collectif et absolument pas par moi.

Enfin, concernant le taux de vacance — je vais balayer un petit peu tout ce qui a été dit très rapidement : Monsieur NAVARRANNE, vous indiquez que le taux de vacance de l'office HLM Toulon Habitat Méditerranée est l'un des plus importants. Vous savez, j'ai les chiffres :

- Vacance du logement libre en France : 8,3 % ;
- Vacance du logement social en France (c'est une médiane) : 4,7 % ;
- Vacance du logement de THM : 2,5 %.

Et je vous dirais même plus : avant la fusion, avant 2021, il me semble que nous avions un taux de vacance de 3,4 % et nous sommes aujourd'hui à 2,5 % avec un patrimoine seynoïse — ce n'est absolument pas le lieu ici, mais je vous le dis aussi — qui, pour certains groupes, étaient dans un état lamentable, mais qu'on nous a contraints à absorber. Donc avec un travail qui est fait également sur ce patrimoine.

Par exemple, si on rentre dans les détails et qu'on parle de la vacance à La Beaucaire — puisque vous en parlez comme un endroit malfamé —, et je rejoins Madame BRUNEL sur certains points : effectivement, les locataires, dans certains quartiers, vivent dans des situations difficiles, mais je ne peux que vous rejoindre Madame BRUNEL. Est-ce que vous pensez que si j'avais les moyens, en tant que Président de THM, je ne mettrais pas tout en œuvre ? C'est ce qu'on essaie de faire au quotidien pour ces locataires, et je les entends et les écoute, soyez-en rassurée.

Taux de vacance pour La Beaucaire : 1,93 %, dans un quartier qui, pour vous, est déserté et où personne ne veut habiter. On a un des plus bas taux de vacance de la Ville sur le quartier de La Beaucaire.

Madame BRUNEL, vous parliez de deux choses : Bellevue et la TFPB. Concernant Bellevue, vous avez parlé d'exemplarité. Vous voyez, en mettant ce sujet sur la place publique, je pense que vous n'avez pas favorisé la situation des habitants de Bellevue. Je m'explique : Bellevue, pour mes collègues et Madame le Maire, c'est un groupe géré par THM ; ce sont des petites maisons de ville, des villas en bande qui ont plus de 40 ou 50 ans d'existence...70 ans.

Et je reçois, d'ailleurs, tous les habitants de Bellevue cet après-midi puisqu'ils ont l'air d'être là. Et pour la petite histoire, mais ça, je vous l'expliquerai cet après-midi, ça faisait bien longtemps que je voulais vous recevoir, mais une personne a, apparemment, estimé que mon courrier devait être mis à la poubelle et ne vous l'a pas transmis.

Donc je vous reçois cet après-midi avec grand plaisir ; on en parlera longuement.

Concernant Bellevue, Madame BRUNEL, nous avons il ne faut pas perdre de vue les choses — c'est rigolo parce que vous parlez d'exemplarité : nous avons des locataires, pas des propriétaires, qui ont, en dépit des règles de l'urbanisme (j'allais dire : si ce n'est que ça), en dépit de toutes les règles de sécurité, fait des agrandissements.

Et c'est pour ça que je vous dis : mettre ces personnes-là et mettre cette problématique-là sur la place publique, ce n'est pas très de fin de votre part parce que nous avons des extensions qui ont été faites sans autorisation d'urbanisme et donc, liées à ces extensions, nous avons eu des extensions de gaz absolument pas autorisées et faites également par ces locataires. Donc je vous passe les problèmes liés à la sécurité.

À ces extensions, nous avons eu également des extensions électriques faites aussi par ces locataires et, bien évidemment, avec toutes les conséquences de sécurité que cela peut engendrer. Et vous avez aussi certains locataires qui se permettent d'occuper les parcelles voisines, les jardins voisins sans aucune autorisation, sans rien.

Alors, je rassure tout de suite les habitants de Bellevue : l'objectif ce n'est absolument pas — et qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai jamais dit — de vous mettre dehors, mais ce sera (et c'est la discussion que nous aurons cet après-midi) de régulariser la situation et d'essayer d'apaiser les choses. Premier point sur Bellevue.

Madame BRUNEL, j'anticipe ce que vous allez me dire. Vous allez peut-être me parler d'un courrier que l'on m'a transmis où l'on dit : vous êtes autorisé à faire des travaux. Mais ce courrier, Madame BRUNEL, c'est le courrier adressé à un locataire il y a 20 ou 30 ans (je ne sais pas même pas trop quand).

On ne sait pas de quels travaux on parle et depuis le début de cette affaire Bellevue, on m'avance ce courrier — un courrier adressé à un locataire, on ne sait même pas de quoi on parle — en faisant une généralité et en disant : vous avez autorisé les travaux sur Bellevue, ce qui est totalement faux ! Donc, cet après-midi, je les recevrai avec plaisir pour mettre au point et planifier tout ça. Madame, nous en parlerons cet après-midi.

Dernier point, très rapidement : sur la TFPB, Madame BRUNEL, quand on parle d'un sujet, il faut vraiment le maîtriser. Vous parlez du dégrèvement à hauteur de 1,7 M€. Mais quand on parle de TFPB, on ne parle pas que de dégrèvement : on parle aussi d'exonération et d'abattement.

Si, sur la ligne « dégrèvement de la TFPB », on est à 1,7 M€, il faut rajouter la ligne « exonération par l'office Toulon Habitat Méditerranée » (l'exonération c'est dans le cadre de constructions neuves où nous sommes justement exonérés d'impôts fonciers sur le groupe qui a été construit).

Et nous avons également la ligne « abattement » où l'office HLM intervient notamment — je ne vais pas vous faire une liste à la Prévert — en proposant la gratuité à certaines associations qui sont installées au sein de notre groupe, qui s'occupent du quotidien de ces locataires. On leur offre la gratuité parfois dans le cadre de la TFPB et de certaines actions également l'abattement de la TFPB. Mis bout à bout, on va un petit peu au-delà des sommes que vous avez indiquées.

Permettez-moi quand même de vous rappeler que le bailleur social, c'est un bailleur social : il loge les gens, et on essaie de le faire. Je vois que ce sujet est particulièrement clivant de l'autre côté ; en tout cas, pour nous, il nous rassemble.

Et le seul message que j'ai envie de faire passer aujourd'hui, en tant que Président de l'office HLM — je l'ai déjà dit aux locataires présents ici —, c'est que l'objectif est de leur permettre de vivre dans des conditions de vie décente. On fait ce que l'on peut avec les moyens que l'on a et avec, malheureusement, l'époque et la période que l'on traverse.

Mme MASSI :

Laurent, deux points, et on va s'arrêter là.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire.

Lorsque j'écoute Monsieur NAVARRANNE et le Docteur DEPALLENS, je ne sais pas si je vais sortir en tranquillité dans le centre-ville de Toulon parce que c'est l'horreur, c'est l'apocalypse. Je crois qu'il faut être un peu modeste là-dessus. Au niveau des cités, la Police Nationale fait un travail de grande qualité et est souvent présente. On peut aussi être fier du travail de la Police Municipale.

Si on donne quelques chiffres qui nous ont été donnés par la préfecture, la baisse de la délinquance pour le premier semestre, à Toulon, c'est là qu'elle est la plus importante, et en particulier dans le centre-ville.

Je rajouterai pour le commerce, Docteur DEPALLENS, que la Ville, au niveau des promoteurs, est sans arrêt mise en avant, qu'on a des promoteurs à l'heure actuelle qui investissent et qui installent — si vous visitez un peu le centre-ville, vous voyez, je pense, l'ouverture des magasins — et qu'un des leitmotifs de ce promoteur, c'est la sécurité. Je crois qu'il faut remettre un peu les choses en place.

Mme MASSI :

Je pense qu'on a déjà suffisamment parlé sur la Politique de la Ville.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.1.02

Signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à destination des bailleurs sociaux

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de la Commune de Toulon.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

Mme MASSI :

On va passer à la délibération suivante qui est la 02.1.02 et c'est justement la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à destination des bailleurs sociaux.

Monsieur DE UBEDA, sereinement.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, dans le cadre de cette délibération, nous traitons de l'abattement dont bénéficient les organismes HLM, qui a été instauré en 2001 par un gouvernement de gauche.

Mme MASSI :

On vous en remercie.

M. DE UBEDA :

C'est un outil important que nous soutenons, évidemment ; nous voterons donc la délibération. Les textes gouvernementaux sont précis : en contrepartie de cet abattement — et je m'adresse, bien entendu, particulièrement à Monsieur MAHALI —, des actions doivent être mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers par les bailleurs sociaux. Un cadre de référence national précise ces points-là. Au même titre que pour le Contrat de Ville, nous nous interrogeons sur l'utilisation réelle et les réalisations concrètes.

La première remarque c'est que nous avons beaucoup entendu dans cette salle que THM, ce n'était pas la Ville, ce n'était pas le Conseil Municipal et qu'il fallait séparer les organismes. Cet abattement et les subventions sollicitées dans les prochaines délibérations montrent qu'il est totalement légitime que les élus de la Ville s'intéressent à la gestion de THM. Or, nous avons fait une demande de rendez-vous, il y a plusieurs semaines auprès de MAHALI, qui est restée sans réponse.

La situation nationale et locale dans le domaine du logement est alarmante comme le soulignent les associations et le Préfet lui-même.

La différence est colossale entre les besoins (75 000 familles relèvent du logement social dans le Var) et les créations.

À Toulon, à la fin de ce mandat municipal, si je me tiens aux chiffres fournis par vos services, il y aura eu, dans le meilleur des cas, 234 logements construits et pas 1 600 comme annoncé à la presse ; c'est très loin de suffire. Le contrat de mixité est très nettement insuffisant et il ne faudrait pas se réjouir qu'il permette de baisser le nombre de créations.

Quel bilan de construction depuis 2001 alors que la Ville paie une amende conséquente pour le déficit de logements sociaux ? Plus loin, nous voterons des subventions au privé, mais il ne suffit pas, nous le voyons bien.

Puis, il y a les conditions de vie. Dans la vie réelle, les doléances sont nombreuses et si elles ne relèvent pas toutes des bailleurs sociaux, j'en suis conscient, ceux-ci ont une responsabilité très importante comme le disent les textes gouvernementaux que j'ai cités.

Les locataires ne cessent de nous alerter comme à La Beaucaire : insectes, canalisations endommagées intérieures/extérieures, ascenseurs en panne, très peu d'espaces verts entretenus, problèmes d'alimentation en eau, fissures des toits. Et dans les logements : pannes électriques, prises électriques non conformes, volets défectueux.

La situation réelle est grave et pose une vraie question de société. La responsabilité de THM est engagée et donc celle du Conseil Municipal puisque nous votons un abattement et plus loin des subventions.

À La Poncette, vous nous avez vanté la rénovation thermique, mais c'est une obligation légale et les locataires sont mécontents des travaux. La Cour des comptes, elle-même, le souligne — vous allez voir pourquoi je dis ça, Monsieur MAHALI : les bailleurs sociaux vont devoir choisir entre rénovations et créations du fait de la politique gouvernementale ; c'est la Cour des comptes qui dit ça.

À Bellevue, les particularités d'une cité très ancienne et bâtie dans l'urgence de l'après-guerre ne sont pas prises en compte et les locataires sont inquiétés. Nous espérons d'ailleurs à ce sujet, rassurez-nous, qu'aucun projet spéculatif n'est envisagé.

À La Beaucaire, malgré la mobilisation des habitants avec leur collectif, le nouvel indice du contrat de chaleur en 2023 implique un tarif du mètre cube d'eau chaude en hausse de 48 % par rapport à 2021.

Dans tous les cas, ce qui est relevé, c'est le manque réel de concertation. Les réunions de concertation sont peu suivies, mais comment s'en étonner si elles sont faites à 10 heures du matin.

Ne confondons pas les officines électorales et clientélistes qui bénéficient peut-être d'un loyer gratuit, Monsieur MAHALI, avec les vraies associations — si vous voyez ce que je veux dire, mais je peux préciser.

Soyons fous ou plutôt fadas, comme à Marseille : laissons les intéressés élaborer des budgets participatifs, par exemple. Vous allez nous dire (et c'est là que je voulais en venir) : tout ça coûte cher. Vous l'avez dit : « Si j'avais les moyens ». Mais justement, les échanges réels avec les locataires sont d'autant plus nécessaires que, du fait des choix de gouvernementaux, les bailleurs sociaux sont en grande difficulté financière ; nous le reconnaissons, vous l'avez dit.

Vous seriez plus crédible, au fond, si vous disiez la vérité sur les gouvernements successifs. Oui, le gouvernement étrangle les HLM : à la diminution du montant des APL décidée au début du premier quinquennat, s'est ajoutée, à partir de 2018, ladite réforme du loyer de solidarité qui ponctionne chaque année 1,3 milliard sur les bailleurs sociaux.

La part de l'effort public affecté au logement n'a cessé de baisser pour tomber à 1,5 % du PIB. Dans le même temps, le nombre de logements privés est en baisse aussi. C'est possible de changer, cela passe par des mesures immédiates : dès le projet de financement de 2025, par exemple, la suppression de la réforme du loyer social, retour à la TVA à 5,5 %, augmentation des aides publiques à la pierre ; ce sont des mesures que l'on peut prendre rapidement.

Le gouvernement doit aussi agir pour maîtriser les factures d'énergie avec des mesures de tarification sociale du gaz et de l'électricité. Or, au contraire, le gouvernement a gelé 250 millions destinés à la rénovation énergétique. Il serait donc juste et utile de dire aux locataires la vérité sur le gouvernement qui vous étrangle, Monsieur MAHALI, mais ce serait vous mettre en difficulté puisque vous le soutenez. Et en le soutenant, vous vous empêchez de répondre aux besoins...

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

J'en ai pour deux minutes.

Mme MASSI :

S'il vous plaît, ne m'obligez pas à mettre des temps de parole.

M. DE UBEDA :

Vous prenez de la main droite ce que vous voulez donner de la main gauche.

Mme MASSI :

Le gouvernement, c'est une chose.

M. DE UBEDA :

J'en ai pour deux minutes, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Deux minutes, c'est beaucoup déjà.

M. DE UBEDA :

Il existe donc des solutions nationalement, mais nous ne pouvons compter sur aucun des deux députés toulonnais, tous deux en soutien, tacite pour l'une, absolue pour l'autre de ce gouvernement. Ni CHENEVARD ni LAVALETTE ne vont lutter pour ces solutions. Monsieur BONNUS non plus.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, restez local, s'il vous plaît.

M. DE UBEDA :

La question c'est : que vont faire ceux qui, dans la majorité municipale, disent vouloir le bien des locataires ?

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI va vous répondre. Par contre, je voudrais... en effet, vous parler beaucoup de logements sociaux. Un petit chiffre puisque vous dites qu'on n'en fait pas assez : je voudrais vous dire que Toulon concentre 43 % des logements sociaux de la Métropole. Alors, on tape beaucoup sur Toulon, et vous avez parlé des Maires des communes, mais peut-être qu'il faut qu'ils prennent leur part. Le principe, ce n'est pas tout sur Toulon : 43 % ! Retenez ces chiffres-là. Il y en a qui préfèrent payer la loi SRU.

M. DE UBEDA :

C'est un message pour la Métropole.

Mme MASSI :

C'est un message pour le Département.

Deux minutes ! On va rentrer dans cette période-là, ne m'obligez pas à mettre du temps de parole. On ne parle que de ce qui est local, ici. Quand vous avez quelque chose à dire aux députés, vous pouvez les rencontrer.

Mohamed.

M. MAHALI :

Très rapidement. Merci, Madame le Maire.

Monsieur DE UBEDA, vous me prenez quasiment à partie et en indiquant que je suis le soutien du gouvernement ou autre.

Monsieur DE UBEDA, très rapidement, je ne suis encarté à aucun parti. Je ne fais absolument pas de politique politicienne et je ne soutiens absolument aucun parti, comme ça au moins les choses sont dites.

J'allais dire : je vais reprendre le slogan d'un parti d'une ancienne campagne « mon parti, c'est ma ville », c'est Toulon. Vous savez, si je suis là c'est parce que je suis Toulonnais, je suis né à Toulon, j'y travaille et la Ville me plaît. Alors je ne fais absolument pas de politique, et je vous le redis : je ne soutiens absolument aucun parti.

Concernant la construction de logement social, Madame le Président...

Mme MASSI :

Non, pas encore.

M. MAHALI :

Excusez-moi, c'est une déformation professionnelle : Madame le Maire.

Monsieur DE UBEDA, je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a un an et demi de cela, on avait eu le même échange, et vous aviez dit : vous ne construisez pas, il n'y a pas de logement social. Et je vous avais répondu : il y a un déficit de foncier, et je vous avais d'ailleurs dit, pour l'opposition de construction que vous êtes : donnez-moi des adresses de foncier. Écoutez, je regarde toujours mon téléphone et j'attends toujours les courriers, je n'ai toujours pas d'adresse de votre part donc trouvez-moi du foncier, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je vous ai répondu précisément sur ce point. A La Palasse, il y a une construction sur un jardin exceptionnel... jardin remarquable.

M. MAHALI :

Non, il n'y a pas de construction sur un jardin remarquable, le PLU l'interdit. Ça, c'est absolument faux. En tout cas, donnez-moi des adresses et nous construirons avec grand plaisir. J'allais dire que ce que vous dites est contredit par les délibérations qui vont suivre. Ça démontre bien la volonté de Madame le Maire et la volonté municipale de financer du logement social et d'aider justement les bailleurs à construire du logement social, et j'en terminerai là.

Mme MASSI :

De toute façon, on n'en fera jamais assez. En tout cas, ce qu'on peut mettre à notre crédit c'est que la Ville de Toulon a signé un contrat de mixité sociale. Alors, faisons un peu du positif. J'ai l'habitude, dans l'enseignement, je tablais surtout sur la pédagogie positive.

Aujourd'hui, j'ai eu l'impression qu'on ne faisait que du négatif, qu'on ne pouvait plus sortir à Toulon. Alors, s'il vous plaît !

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.1.03

Attribution d'une subvention à l'association Dispositifs d'Appui à la Coordination pour la tenue des rencontres de l'Atelier Santé Sociale du 5 décembre 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Dispositif d'Appui à la Coordination du Var Ouest (DAC) VAR OUEST » pour la tenue des rencontres de l'Atelier Santé Sociale du 5 décembre 2024 à Toulon.

Environ 400 professionnels du secteur Medico social du territoire vont se réunir pour partager des expertises, discuter des enjeux actuels et faire émerger les projets de demain concrets et durables.

Ainsi, à travers cette journée, le DAC Var Ouest souhaite réfléchir avec ses partenaires à des synergies possibles et à une co-construction des parcours de santé de demain, plus cohérents et adaptés aux besoins du territoire.

Nom de l'association	Tiers	Action financée	Engagement	Montant
DAC VAR OUEST (3240)	072298	Atelier Santé Sociale	R700110117	5 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Mme ANDREOTTI sort de la salle.

C'est l'attribution d'une subvention à l'association Dispositifs d'Appui à la Coordination pour la tenue des rencontres de l'Atelier Santé Sociale du 5 décembre.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame ANDREOTTI sort de la salle du conseil avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 02.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.1.04

Approbation de la participation financière complémentaire de la Ville de Toulon à Toulon Habitat Méditerranée pour les opérations de construction neuve de logements sociaux dénommées Le Patio, Massenet et Gasquet 2 et révision des modalités de versement pour les opérations Vieux Chemin de Sainte Musse et Gasquet 2

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière complémentaire de la Ville de Toulon à Toulon Habitat Méditerranée pour les opérations de construction neuve de logements sociaux dénommées Le Patio, Massenet et Gasquet 2 et de réviser les modalités de versement pour les opérations Vieux Chemin de Sainte Musse et Gasquet 2 :

- Octroi d'une participation financière complémentaire de la Ville de Toulon à Toulon Habitat Méditerranée, d'un montant de 620 000 €, pour les 3 opérations de production de logements sociaux sises 476 rue David (Le Patio), 16 rue Massenet (Massenet) et 527 avenue Joseph Gasquet (Gasquet 2).

Ces opérations concourent à la production de 61 logements locatifs sociaux et 68 places de stationnement comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- Révision des modalités de versement pour les opérations Ste Musse et Gasquet 2

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations Gasquet 2 et Vieux chemin de Sainte Musse, la Ville de Toulon propose la révision des modalités de versement comme suit :

- Opération Sainte Musse en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : versement de 50% sur production du contrat de réservation et 50% sur production de l'appel de fonds à 75% de l'opération,

- Opération Gasquet 2 en MOD (maîtrise d'ouvrage directe) : versement de 50% sur production de l'OS (ordre de service) de démarrage et 50% sur production du PV de réception des travaux.

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions précédemment approuvées.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat », sur l'imputation suivante : Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

On y est, les financements de logement social. Là, sortent Monsieur MAHALI, Monsieur CAVANNA, Madame PIN, Madame FORTIAS, Monsieur MORENO, et ne participent pas au vote.

En effet, si on ne construit pas assez, c'est l'approbation de la participation financière complémentaire de la Ville de Toulon à THM — et je rappelle qu'il n'y a pas que THM comme bailleurs sociaux — pour les opérations de construction neuves de logements sociaux dénommés Le Patio, Massenet, Gasquet 2 et la révision des modalités de versement pour les opérations du Vieux chemin de Sainte Musse et de Gasquet. Ces opérations concourent à la production de 61 logements locatifs sociaux et de 68 places de stationnement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur MAHALI, Madame PIN, Madame FORTIAS et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur CAVANNA par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur de SAINT-SERNIN ne participe pas au vote.

L'article 02.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

PROPRIETES FONCIERES

Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire

(Question rapportée par Madame le Maire)

02.2.01

Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur GARCIA Rémy, pour le local situé 5 rue des Riaux, parcelle cadastrée section CN n° 702 au prix de 18 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Monsieur GARCIA Rémy, pour le local situé 5 rue des Riaux, parcelle cadastrée section CN n°702 au prix de 18 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local d'une superficie de 16m² environ, sis 5 rue des riaux qui a été mis en vente.

Monsieur GARCIA Rémy s'est porté acquéreur de ce local au prix de 18 000 €, avec la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Mme MASSI :

On peut faire entrer mes collègues.

Nous allons poursuivre avec la 02.2.01 : c'est l'acceptation de l'offre d'achat de Monsieur GARCIA Rémy pour le local situé 5 rue des Riaux au prix de 18 000 € et la signature du compromis de vente et de l'acte authentique. Cette estimation des domaines — je vous le dis, Monsieur DEPALLENS — était de 25 000 € ; le prix de vente est de 18 000 €.

Pour Monsieur NAVARRANNE, je vous rassure, il avait été marqué sur le local « à vendre » avec des numéros joignables. Il n'y a eu qu'un seul propriétaire qui s'est positionné.

Monsieur, vous allez me dire qu'on est, comme d'habitude... je ne sais plus si c'est « de bons vendeurs et de mauvais acheteurs » ou quelque chose comme ça. C'est récurrent, ça fait partie des marronniers de l'année. Alors, on vous écoute, vous allez aussi faire bref parce qu'on a encore beaucoup de délibérations.

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

J'attends que vous ayez fini de parler pour ne pas vous couper, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Oui, vous avez bien fait, c'est une question de respect.

M. DEPALLENS :

Et je vais vous demander de parler plus lentement quand on vote... ça fait deux votes, c'est allé trop vite et on n'a pas pu...

Mme MASSI :

Oui, c'est vrai. Vous savez, en général, les hommes font des discours et les femmes agissent.

M. DEPALLENS :

C'est très genré, mais je vais vous demander de faire plus doucement parce que c'est vrai que moi-même et Madame ROUSSEL, on a rempli les feuilles. Je pense qu'on n'a pas bien compris nos votes et je n'ai pas pu voter, mais j'ai rempli la feuille et vous verrez ce qu'on a voté.

Mme MASSI :

Alors, c'est parfait, vous voyez.

M. DEPALLENS :

Concernant cette acceptation d'offre d'achat et celle d'après sur l'acquisition cession immobilière de l'année 2023, j'ai eu le document tardivement, donc je ne pourrais pas m'exprimer dessus. Par contre, je ferai des demandes à vos services, et je m'excuse par avance auprès de Monsieur MEONI, je lui ferai des demandes un peu transversales et en retard.

Concernant la 02.2.01, effectivement, Toulon « bon acheteur, mauvais vendeur », et sur ce cas de M. GARCIA qui achète au prix de 18 000 €, il est toujours intéressant d'avoir le prix d'achat de la Mairie, c'est-à-dire combien la Mairie a dépensé d'argent public pour acheter ce bien. Ce bien a été acheté à la SEMTA, et je regrette l'absence de M. CAVANNA — je sais qu'au dernier Conseil Municipal, j'étais absent ; on a regretté mon absence, je regrette l'absence de M. CAVANNA mais ce bien a été acheté, 75 100 € en 2007.

Sur le temps qui s'est passé, il y a eu environ 2 500 de prêt, c'est-à-dire que c'est de l'argent public dépensé à hauteur de 77 600 € et qui est vendu aujourd'hui 18 000 €. Là encore, c'est une perte d'argent public de 59 600 €, c'est récurrent. En fin d'année, je vous ferai un récapitulatif (je serai désolé de vous faire un récapitulatif, mais je le ferai). C'est récurrent que des biens qu'on vend sont achetés beaucoup plus cher il y a des années, il y a 10, 15 ou 20 ans. Ce sont des biens qui nous ont coûté très cher et qu'on vend à prix faible. Merci de votre attention.

Mme MASSI :

De rien. C'est vrai qu'on vous répond régulièrement, vous pouvez nous solliciter, les services sont là. Vous avez fait 21 demandes ; on vous a transmis les dossiers dans les temps, c'est normal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

(Question rapportée par Madame le Maire)

02.2.02

Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Toulon et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, qui liste les acquisitions amiables, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption et les cessions immobilières de l'année 2023.

En 2023, la Commune de Toulon a procédé à l'acquisition de biens pour 3 830 000 €. Elle a procédé à 9 cessions immobilières, pour un total de 694 001 €. Elle a également conclu une convention d'occupation temporaire pour un montant annuel de 24 720 €.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, Var Aménagement Développement a procédé à l'acquisition de biens pour un montant totale de 2 457 000 € dont 152 000 € par l'exercice du droit de préemption, et à des cessions de biens pour 4 205 433 €.

Mme MASSI :

On passe à la 02.2.02 : le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 — je vais essayer de parler plus doucement pour que vous puissiez suivre.

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune de Toulon et la société d'économie mixte Var Aménagement Développement qui liste les acquisitions amiables, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption et les cessions immobilières de l'année 2023.

En 2023, la commune a procédé à l'acquisition de biens pour 3 830 000 € et a procédé à neuf cessions immobilières pour un total de 694 001 €. Elle a également conclu une convention d'occupation temporaire pour un montant annuel de 24 720 €.

C'est vrai que ces 3,8 millions, on pourra vous les détailler puisque nous avons acheté, à la Caisse d'Allocations Familiales, les bâtiments de La Beaucaire pour un montant de 3,8 millions afin de construire un groupe scolaire et que le groupe scolaire soit dans de meilleures conditions.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire.

Effectivement, la démonstration qui avait été faite par notre collègue DEPALLENS était imparable : « bon acheteur, mauvais vendeur ». C'est vrai qu'on se serait attendu... puisque je dois avouer qu'on a été nombreux à apprécier la manière, l'angle sous lequel il avait abordé le sujet, et c'est vrai que c'est le fond, finalement, qui va nous manquer sur cette délibération.

Certes, il y a les opérations annuelles qu'on passe, mais quand on reprend ce que l'on a acheté – les biens –, au final, au bout d'un certain nombre d'années inhérentes soit à la restructuration du quartier, soit à la difficulté de trouver un acquéreur, il serait peut-être intéressant de nous présenter ce vrai bilan, c'est-à-dire non pas juste le bilan de l'année avec une balance comptable recettes/dépenses, ou achat/vente, pardon, plus exactement, mais la balance réelle de chaque opération.

Donc, je dois avouer que déjà, habituellement, nous votions contre puisque nous ne partageons pas — et vous le savez —, pour un certain nombre d'opérations, l'engouement ou les prix de vente même si elles sont souvent source de la question du marché ; il faut trouver un acquéreur pour pouvoir vendre, c'est-à-dire un bien immobilier ne vaut que ce qu'il est vendu et non pas ce qu'on espère en tirer, bon nombre de propriétaires le savent, mais de voir aussi comment, dans cette gestion du parc immobilier de la Ville, les choses sont faites.

Ça appelle, d'ailleurs, une dernière observation : je suis élu depuis 2014 et depuis 2014, jamais il n'a été possible... et c'est encore pire pour ceux qui le sont depuis 2001 ; je risque peut-être de vous accabler, ma chère collègue... Aucun élu n'est en capacité d'avoir un document, aucun élu même le Maire, semble-t-il, qui recense le parc immobilier privé de la Ville de Toulon.

Pardon, je ne remontais qu'en 2014, mais soit : pour ceux qui sont là depuis 2001, nous délibérons, nous actons sur des éléments qui ne seraient même pas à disposition du Maire de la Ville. Nous n'avons pas de liste puisqu'on nous refuse de nous la communiquer. En tout cas, moi, depuis 2014, chaque année la réponse qui m'est faite, je dois avouer que je me suis lassé. Je ne l'ai pas demandée cette année, c'est mal.

Mme MASSI :

Vous avez tort parce qu'on est en cours et notamment, je pourrai vous la transmettre.

M. NAVARRANNE :

2014, cela fait dix ans. Donc, permettez-moi de conclure là-dessus : je dois avouer que la question de la transparence et de la simplicité administrative, on m'en parlera quand je la verrai sur cette question notamment du parc immobilier privé de la Ville de Toulon. Donc, nous voterons contre cette délibération eu égard, puisque c'est un bilan, à nos votes sur l'année précédente. Je vous remercie.

Mme MASSI :

D'ailleurs, je retiens votre proposition. Et puisque l'année prochaine, on est en 2025, on va faire le bilan des acquisitions et je vous propose de le faire sur 30 ans : on partira de 1995 à 2025, et je vous le transmettrai avec grand plaisir.

M. NAVARRANNE :

Formidable.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

(Question rapportée par Madame le Maire)

03.1.01

Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon, pour un montant total de 21 000 €, à savoir :

Nom de l'association	N°Tiers Sedit	Montant	Description de l'activité pour 2024	Engagement
Arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel)				
VILLA ROSEMAINE (3003)	061737	6 000 €	Exposition et catalogues Modes et textiles 2024	R800020633
Spectacles vivants et festivals (Théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
SACREE MUSIQUE (2707)	068836	15 000 €	Festival musical Edition 2024	R800020634
TOTAL		21 000 €		

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2024, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

On va passer à la culture, ça fera du bien. On va passer à la délibération 03.1.01 : l'attribution de subventions à deux associations culturelles de la Ville de Toulon (la Villa Rosemaine et Sacrée Musique) pour un montant de 21 000 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MEDIATHEQUES

(Question rapportée par Madame le Maire)

03.2.01

Fixation des nouveaux tarifs des consommations du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser les tarifs de consommation du café culturel de la Médiathèque Chalucet suivants, afin de prendre notamment en compte une évolution de la TVA. Cette modification sera absorbée par la Collectivité et n'aura pas d'incidence sur le prix des consommations auprès du public :

CAFE CULTUREL	2023			2024		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
BISCUITS sachet individuel (madeleine...)	0,57 €	0,03 € (Taux 5.5%)	0,60 €	0,57 €	0,03 € (Taux 5.5%)	0,60 €
VIENNOISERIE individuelle (croissant ...)	1,23 €	0,07 € (TVA : 5.5%)	1,30 €	1,23 €	0,07 € (TVA : 5.5%)	1,30 €
CAFE	0,91 €	0,09 € (TVA 10%)	1 €	0,91 €	0,09 € (TVA 10%)	1 €
NOISETTE	0,91 €	0,09 € (TVA 10%)	1 €	0,91 €	0,09 € (TVA 10%)	1 €
CAFE CREME	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
DECAFEINE	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €
CHOCOLAT	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
THE	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
INFUSION	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
EAU bouteille verre	1,90 €	0,10 € (TVA 5.5%)	2 €	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €
SIROP + EAU bouteille verre	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
EAU gazeuse bouteille verre	1,42 €	0,08 € (TVA 5.5%)	1,50 €	1,36 €	0,14 € (TVA 10%)	1,50 €
SIROP + EAU gazeuse bouteille verre	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €
LIMONADE bouteille verre	1,90 €	0,10 € (TVA 5.5%)	2 €	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €

SIROP + LIMONADE bouteille Verre	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
JUS DE FRUITS	1,90 €	0,10 € (TVA 5.5%)	2 €	1,82 €	0,18 € (TVA 10%)	2 €
SIROP + LAIT	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €	2 €	0,20 € (TVA 10%)	2,20 €
GLACES à l'eau	1,61 €	0,09 € (TVA 5.5%)	1,70 €	1,61 €	0,09 € (TVA 5.5%)	1,70 €
BARRES GLACEES	2,08 €	0,12 € (TVA 5.5%)	2,20 €	2,08 €	0,12 € (TVA 5.5%)	2,20 €
FORMULE PETIT DEJEUNER (1 jus – 1 boisson chaude – 1 viennoiserie)	3,79 €	0,21 € (Taux 5.5%)	4 €	3,64 €	0,36 € (Taux 10%)	4 €
FORMULE GOUTER (1 boisson chaude ou froide – 2 biscuits)	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €	2,27 €	0,23 € (TVA 10%)	2,50 €
FORMULE ANTI –GASPI (Viennoiserie de la veille)	0,57 €	0,03 € (Taux 5.5%)	0,60 €	0,57 €	0,03 € (Taux 5.5%)	0,60 €
SIROP	0,57 €	0,03 € (Taux 5.5%)	0,60 €	0,57 €	0,03 € (Taux 5.5%)	0,60 €

Mme MASSI :

La délibération 03.2.01, c'est la fixation des nouveaux tarifs de consommation du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet — il y a le jus de mangue, je vous rassure — et le projet de délibération actualise les tarifs de consommation afin de prendre en compte une évolution de la TVA. La modification sera absorbée par la collectivité et il n'y aura pas d'incidence sur le prix des consommations auprès du public.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ARCHIVES

(Question rapportée par Madame le Maire)

03.3.01

Prise en charge des frais d'un conférencier dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge des frais de l'historien Gilbert BUTI, pour une conférence qui sera donnée à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine.

Cette intervention programmée le samedi 21 septembre 2024, s'intitulera « Les travaux extraordinaires de Joseph Baudet, chef des plongeurs de l'arsenal de Toulon (1793-1805) » et sera donnée par Gilbert BUTI, professeur émérite en histoire à l'université d'Aix-Marseille. Spécialiste d'histoire maritime sous l'Ancien Régime, il est membre de l'Académie du Var et l'auteur de plusieurs articles dont l'un porte sur cinq planches de dessins conservés par la Direction des Archives. Ces éléments illustrent les techniques employées pour le relèvement des navires après le siège de Toulon de 1793.

Le montant de la prise en charge par la Ville ne pourra pas dépasser 300 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal 2024.

Mme MASSI :

03.3.01 : prise en charge des frais d'un conférencier dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2024. Ce projet de délibération autorise la prise en charge des frais de l'historien Gilbert BUTI pour une conférence qui a été donnée à l'occasion des Journées du Patrimoine ; c'est un montant de 300 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.3.01

Attribution de subventions à 6 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2024 et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 6 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2024 et de signer les conventions avec l'association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var et l'association Varoise pour le Respect de l'Enfant et les avenants avec Les Centres Sociaux de Toulon et la Ligue Varoise de Prévention, au titre du Budget 2024.

10 actions sont financées dans ce cadre pour un montant total de 199 450 €.

Nom de l'association	Stratégie Territoriale de Sécurité	Axe - Territoire	Montant subvention	Code tiers	Engagement
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) (3058)	Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	Axe 3 – Communal	21 500 €	013847	R700110107
Association Vivre En Famille (AVEF) (3035)	Protection des victimes de violences conjugales et prévention de la délinquance par l'accompagnement psycho éducatif des auteurs	Axe 3 – Communal	10 800 €	059909	R700110108
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) (3075 / 3242)	Permanences d'aide aux victimes et/ou de prévention des violences intra familiales - Accueil des mineurs et des femmes victimes de violence	Axe 3 – Communal	13 000 €	027115	R700110109
	Prévenir les comportements à risque et soutenir les parents dans leur approche éducative	Axe 2 - Communal	14 450 €		R700110110
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF du VAR) (3014)	Permanences d'informations juridiques de proximité et d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations au service des femmes et des familles	Axe 3 – Ouest	6 000 €	059908	R700110111

Les Centres Sociaux de Toulon (CST) (3147 / 3101 / 3090)	Action Jeune Citoyen – CS Centre	Axe 2 – Centre	3 000 €	060395	R700110114
	Action Jeune Citoyen – CS Est	Axe 2 QRR Est	3 000 €		R700110115
	Action Jeune Citoyen - CS Ouest	Axe 2 QRR Ouest	3 000 €		R700110116
Ligue Varoise de Prévention (LVP) (3178 / 3124)	Prévention spécialisée	Axe 2 – Communal	119 700 €	021092	R700110112
	Action Jeune Citoyen	Axe 2 Grand Jonquet	5 000 €		R700110113
TOTAL			199 450 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 " Charges de gestion courante" du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La parole est à Laurent JEROME pour la prévention de la délinquance.

Avant la délibération, Madame LEVY, Monsieur MAHALI, Madame MONDONE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

M. JEROME :

Il s'agit de l'attribution de subventions à six associations dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour l'année 2024 avec les signatures de convention avec les porteurs de projets.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur MAHALI et Madame MONDONE sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame LEVY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur JEROME ne participe pas au vote.

L'article 05.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière pour un montant total de 305 €.

Le premier redevable a demandé le remboursement des frais de mise en fourrière d'un montant de 122,50 €, car son épouse étant titulaire de la carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées » avait le droit de se garer sur cet emplacement réservé et a obtenu un classement sans suite auprès de l'Officier du Ministère Public.

Le deuxième redevable a demandé le remboursement des frais de mise en fourrière d'un montant de 182,50 €, car devant les graves problèmes de santé de son épouse qui a abandonné le véhicule sur la voie publique sans qu'il ne sache où il se trouvait, il a obtenu un classement sans suite auprès de l'Officier du Ministère Public.

Redevables	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	122,50 €	Ville	65	01	6577	R500110462	072021
2 ^{ème}	182,50 €	Ville	65	01	6577	R500110477	072040
TOTAL	305 €						

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577 du Budget 2024.

Mme MASSI :

Les collègues peuvent rentrer. On continue, Laurent.

M. JEROME :

Il s'agit de deux remises gracieuses de frais de fourrière à des redevables.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.2.01

Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à la SA d'HLM UNICIL pour diverses opérations de construction neuve

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer d'une subvention totale à la SA D'HLM UNICIL à hauteur de 1 125 000 € pour les 4 opérations de construction neuve de 126 logements locatifs sociaux et stationnements afférents.

Répartition des logements sur les quatre tranches :

Nom de l'opération / adresse	Nb total de logements	Dont logements à loyer intermédiaire	Dont logements locatifs sociaux
Jolidon / 338 bd Louis- Picon/ 8 rue Saint- Andréa	40	28	12
Résid. Etudiante Massenet, 719 avenue Joseph Gasquet / rue Massenet	93	0	93
6 à 10 rue Massenet	30	21	9
Green Lodge, 571 / 599 av. Joseph-Gasquet	40	28	12
TOTAL	203	77	126

Répartition financière pour les quatre tranches :

Nom de l'opération / adresse	Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	TPM	Etat	Fonds propres, y.c. prêts
Jolidon / 338 bd Louis-Picon/St Andréa	2 169 181 €	240 000 €	0 €	0 €	1 929 181 €
Résid. Etudiante Massenet, 719 avenue Joseph-Gasquet	7 574 798 €	465 000 €	0 €	0 €	7 109 798 €
6 à 10 rue Massenet	1 562 099 €	180 000 €	27 000 €	38 000 €	1 317 099 €
Green Lodge, 571/599 avenue Joseph-Gasquet	1 959 226 €	240 000 €	36 000 €	59 000 €	1 624 226 €
TOTAL	13 265 304 €	1 125 000 €	63 000 €	97 000 €	11 980 304 €

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat », sur l'imputation suivante : Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI sur le logement.

M. MAHALI :

Madame le Maire, merci.

Mes chers collègues, il s'agit d'accompagner financièrement des bailleurs sociaux dans le cadre de la production de logements sociaux.

En l'occurrence, il s'agit ici de la société anonyme HLM UNICIL. Donc, vous pouvez le voir, il y a du logement social que je qualifierai de classique et également du logement social étudiant parce qu'il y a une demande et que la Ville de Toulon fait en sorte que ça puisse répondre à la demande.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL. Court, très court.

Mme BRUNEL :

Très court.

Merci. Nous parlons dans cette délibération d'une somme de 1,125 M€ et nous avons largement parlé des charges trop importantes qui impactaient les habitants sur les HLM bâtis.

Donc il y a lieu, au moment de la conception et du montage financier, de prévenir ces difficultés qui sont prévisibles pour les habitants. C'est pourquoi nous demandons quelles sont les contreparties que la municipalité a mis face à la somme de subventions qu'elle prévoit. Est-il, par exemple, prévu un système de chauffage en toiture avec des panneaux de chauffage solaire thermique ? C'est le cas dans de nombreux autres exemples. Par exemple, en Seine-Maritime, aujourd'hui, grâce à ce type d'installations, les habitants ne paient plus que 74 € par an pour leur besoin en chaleur.

Qu'en est-il aussi du côté de l'environnement naturel de ces constructions et de quelle manière, à travers son soutien financier, la Mairie peut-elle peser sur le cahier des charges en termes de surfaces de nature et de plantations d'arbres dont on sait qu'ils diminuent les effets de la canicule, mais créent aussi des lieux de sociabilité et des espaces protégés pour les enfants ? Nous vous remercions de vos réponses.

M. MAHALI :

Madame BRUNEL, très rapidement : vous faites allusion à la pose de panneaux photovoltaïques ; on pourrait l'envisager. Le PLU de la Ville de Toulon impose la construction de panneaux photovoltaïques lorsque, techniquement, la toiture le permet ; c'est une obligation au niveau du PLU. Mais une fois qu'on a dit ça, l'enfer est pavé de bonnes intentions : c'est très bien les panneaux photovoltaïques, mais...

Mme BRUNEL :

Thermiques, ce n'est pas la même chose.

M. MAHALI :

Oui, mais au niveau du fonctionnement et de l'entretien, c'est là où je veux en venir c'est la même chose, Madame BRUNEL. Vous parlez de la baisse des charges, mais ces panneaux vont demander un entretien particulier.

Mme BRUNEL :

Assez faible.

M. MAHALI :

Et l'entretien va être répercuté sur les locataires. Si vous voulez, c'est une bonne idée. Je ne dis pas que ce que vous dites est idiot, je vous dis que c'est une bonne idée, mais qu'il faut réfléchir plus loin et aller plus loin, et au niveau de l'entretien, ça peut devenir compliqué, c'est tout. C'est une vraie réflexion à avoir.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

09.2.02

Approbation d'une participation financière de la Ville de Toulon à hauteur de 20 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme pour une opération d'acquisition-amélioration sise à Toulon, 133 rue du Général Brosset, immeuble Le Rond-Point

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville de Toulon à la Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 20 000 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis à Toulon, 133 boulevard Général-Brosset, immeuble Le Rond-Point.

La Ville de Toulon souhaite soutenir ce projet aux côtés des autres partenaires par une participation financière de 20 000 €, celle-ci s'inscrivant dans la politique générale d'aide à la production de logements sociaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	TPM	Etat	Prêt(s)	Fonds propres
140 987 €	20 000 €	3 000 €	34 500 €	34 142 €	49 345 €

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat », sur l'imputation suivante : Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

Mohamed.

M. MAHALI :

C'est quasiment la même chose : nous sommes toujours dans une participation financière de la Ville, toujours dans le logement social, mais dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration. On parle de protection de l'environnement, eh bien justement, c'est le genre d'opérations particulièrement vertueuses où on fait de l'acquisition et de l'amélioration.

Mme BRUNEL :

Excusez-moi, juste sur la délibération d'avant, vous ne m'avez pas répondu, Monsieur MAHALI : y a-t-il des contreparties ou non ? C'était simplement ça, ma question.

M. MAHALI :

Des contreparties pour la Ville ?

Mme BRUNEL :

Des contreparties de cette subvention en termes d'exigences environnementales ou écologiques.

M. MAHALI :

C'est tout simplement le respect du PLU. Lorsque vous allez consulter le PLU, vous verrez qu'en matière d'environnement, il y a des règlements qui doivent s'imposer. Au-delà de ça, le promoteur qui construit...

Mme BRUNEL :

Au-delà, oui.

M. MAHALI :

...on peut aussi échanger avec lui, bien sûr.

Mme BRUNEL :

C'est ce que je vous demande. Y en a-t-il ?

M. MAHALI :

Ce ne sont pas des contraintes, Madame BRUNEL, parce qu'on ne peut pas, à un moment, demander la construction de logement social et en même temps dire : on ne peut pas imperméabiliser ; en même temps dire il va falloir mettre en place diverses mesures. À un moment, on construit du logement ; on fait comme on peut avec les moyens que l'on a.

Mme BRUNEL :

Là, je vous citais un exemple.

M. MAHALI :

Et je pense que ce qu'il faut voir ici, le point positif c'est que la Ville a une vraie politique en matière de logement social et aide à la construction, et ce n'est pas si simple que ça, Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Donc, non ?

Mme MASSI :

Non, on ne vous a pas dit ça ! On respecte le PLU et on a mis des conditions dans le PLU. On était à la 09.2.02.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ÉCOLOGIE URBAINE

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.4.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier du Pont du Las

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 qui concerne une partie de l'Avenue du XV^{ème} Corps.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2022 pour accompagner la transformation du quartier du Pont du Las dans ce secteur.

La subvention prévisionnelle susvisée d'un montant plafonné à 17 000 € est attribuée à la SCI FLOCLEAL, propriétaire de l'immeuble sis 203, Avenue du XV^{ème} Corps.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On va parler d'écologie, Mohamed.

M. MAHALI :

On va parler, sauf erreur de ma part, de ravalement de façades.

Mme MASSI :

Exactement.

M. MAHALI :

On va attribuer des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 concernant le quartier du Pont du Las.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.02

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 - Quartier des Halles Municipales

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2019 sur les Halles Municipales dans le cadre de la requalification du quartier. Elle a été récemment étendue à la partie basse de la Rue des Boucheries jusqu'à la Place des Orfèvres.

La subvention prévisionnelle susvisée d'un montant plafonné à 24 000 € est attribuée à la copropriété du 14, Rue Baudin représentée par C PANTEL IMMO.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Toujours des subventions dans le cadre des ravalements de façades obligatoires dans le quartier des Halles.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.03

Avis du Conseil Municipal sur la mise en conformité de la déchetterie métropolitaine de la Valette du Var

Ce projet de délibération a pour objet de donner un avis sur la mise en conformité de la déchetterie métropolitaine de la Valette du Var.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a déposé en Préfecture le 8 décembre 2023, une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de mener une activité de déchetterie située Route Départementale 46, quartier Saint Joseph sur la Commune de La Valette du Var.

Au titre de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux de La Valette du Var et de Toulon sont invités à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande et aux travaux de mise en conformité de la déchetterie.

Mme MASSI :

La déchetterie, Mohamed.

M. MAHALI :

Je vous remercie, Madame le Maire.

Mes chers collègues, c'est une délibération atypique qu'on n'a pas l'habitude de proposer. 46 quartier Saint-Joseph à La Valette existe, depuis 1990, une déchetterie. L'inspection qui a été faite de la déchetterie métropolitaine de La Valette par les services de la DREAL, en 2019, a révélé qu'il y avait des écarts de conformité.

L'objectif de cette délibération est tout simplement de donner un avis favorable pour remettre au goût du jour, en tout cas respecter la réglementation en matière de déchetterie. Pourquoi la Ville de Toulon ? Parce c'est le Code de l'environnement qui le prévoit puisqu'il y a une distance d'un peu moins de 1 kilomètre entre la Ville de La Valette et la Ville de Toulon ; en tout cas de la déchetterie.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CIL

Rapporteur : Madame Pascale JANVIER,
10^{ème} Adjoint au Maire

10.2.01

Attribution de subventions à deux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux de Toulon (Est et Ouest) pour l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à 2 associations, la Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est et la Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'ouest pour un montant total de 1 400 €.

Ces associations aident, promeuvent et défendent l'intérêt collectif sur des sujets concernant plusieurs quartiers.

Grâce au renouvellement de cette subvention, la Ville entend soutenir les actions menées tout au long de l'année par ces deux fédérations.

ASSOCIATIONS	MONTANT	N° TIERS	ENGAGEMENT
Fédération des CIL de l'Est (3238)	700 €	001414	R702000004
Fédération des CIL de l'Ouest (3217)	700 €	002817	R702000005
TOTAL	1 400 €		

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024.

Mme MASSI :

Pascale.

Mme JANVIER :

Merci, Madame le Maire.

Mes chers collègues, ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention aux deux associations des fédérations des Comités d'Intérêts Locaux de l'est et de l'ouest toulonnais pour un montant de 1 400 €. Ces associations aident, promeuvent et défendent l'intérêt collectif sur des sujets concernant plusieurs quartiers.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Ah, Monsieur NAVARRANNE, vous vouliez parler ?

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire.

Vous vous étiez engagée... on avait commencé à recevoir, comme il se doit normalement, eu égard aux fonctions d'élus municipaux, les invitations aux assemblées générales des CIL. Cet engouement a duré quelques semaines et nous vous remercions de votre action puisque jusqu'ici le Maire précédent s'y refusait.

Puis, comme toute bonne nouvelle, comme tout beau temps, le ciel s'est assombri, et nous ne recevons plus — en tout cas, pour ce qui est de notre part — les annonces de ces réunions auxquelles sont normalement conviés tous les élus, ce qui permet d'anticiper ; d'ailleurs, si cela pouvait être envoyé encore plus tôt parce que vous avez les dates très tôt. Mais je dois avouer que votre action avait été, à ce titre-là, bénéfique, donc c'est pour nous l'occasion de réitérer pour que cette bonne manœuvre reprenne.

Mme MASSI :

Je vous rappelle que ce sont les Présidents de CIL qui font les invitations ; ce n'est pas la Mairie de Toulon.

Je suis un peu étonnée parce qu'on a eu des CIL récemment et il y avait bien des membres de l'opposition. Peut-être que vous n'avez pas la bonne adresse.

M. NAVARRANNE :

Si vous me permettez, Madame le Maire : tout d'abord il y a un certain nombre de CIL eu égard au fait d'habiter le quartier ou d'avoir habité le quartier. J'ai eu longtemps un appartement Place d'armes ; le Président du CIL, qui n'est pas un de mes soutiens, de manière très cordiale, effectivement, me l'envoie.

Mais vous savez que, statutairement, les Présidents invitent les élus municipaux. Il y a, certes, un ordre du jour qui est prévu avec les élus des délégations particulières pour lesquelles il y a une sollicitation, et donc il y a effectivement un appui plus important pour les élus qui ont les délégations sur les sujets.

Mais tous les CIL sont d'accord. En tout cas, aucun Président de CIL ne nous a dit : je ne souhaite pas que vous receviez ces invitations et donc...

Mme MASSI :

Ils les envoient.

M. NAVARRANNE :

Normalement, non. Et eu égard, notamment, à la question de l'indépendance du CIL parce qu'on pourrait se poser la question d'un CIL qui se refuserait d'inviter tous les élus. Et encore une fois, vous le savez, la participation des élus d'opposition au CIL n'a jamais été l'objet d'un conflit ni d'un abus. Il y a même parfois pu y avoir des remarques, des rebonds positifs.

Voilà, vous vous étiez engagée à cela, je pense qu'il serait bon...

Mme MASSI :

Je l'avais fait, on le rappellera. Peut-être que l'été est passé, ils ont oublié. Pascale rappellera aux Présidents des CIL qu'il serait bien qu'ils envoient...on le fera.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Un mot pour dire que ce n'est pas ce qu'on demande. La Mairie reçoit les convocations, est-ce que vous pouvez nous les répercuter ? Simplement ça.

Mme MASSI :

On repassera le message aux Présidents du CIL.

Mme JANVIER :

Je transmettrai, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Je voulais simplement dire à mes collègues que, c'est vrai, souvent je me retrouve seule dans ces réunions de CIL. Comment, moi, j'arrive à savoir qu'il y a des assemblées générales et donc, je peux y participer ?

Mme MASSI :

Peut-être que vous allez pouvoir le dire à vos collègues, Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Oui, je vais peut-être les briefer.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 10.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention avec l'association sportive la Beaucaire

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2024 affectées à la saison 2024/2025 aux 5 associations sportives suivantes, pour un montant total de 11 800 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal et de signer la convention de subvention avec l'association la Beaucaire :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASSOCIATION SPORTIVE LA BEUCAIRE (3235)	8 000 €	Accompagnement au développement de la pratique du football	66247	R800180475
FOOTBALL CLUB TOULON CENTRE (3227)	500 €	Accompagnement au développement de la pratique du football	072128	R800180474
TOULON VAR SPORT ADAPTE (3226)	1 000 €	Aide à la participation aux championnats de France multisports.	51844	R800180476
ASSOCIATION DES ANCIENS DU SPORTING (3203)	1 500 €	Organisation de match de gala caritatif de football	69326	R800180477
ASSOCIATION SPORTIVE DJANGO REINHARDT (3223)	800 €	Aide à la participation aux championnats de France de rugby	072193	R800180485
TOTAL	11 800 €			

Le montant total de la subvention en numéraire et en nature étant supérieur à 23 000 €, une convention doit être passée entre la Ville de Toulon et l'association sportive la Beaucaire.

Mme MASSI :

Un peu de sport, de santé, de bien-être, on va en avoir besoin.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Chers collègues, ce projet de délibération a pour objet l'attribution de subventions à plusieurs associations sportives (5) pour la saison 2024-2025 et la signature de la convention pour un montant total de 11 800 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, au titre du budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 au Rugby Club Toulonnais (RCT) Association, pour un montant total de 85 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal et de signer la convention de subvention afférente.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT ASSOCIATION (3183)	85 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby chez les jeunes et accompagnement pour la création de la session préformation	001112	R800180308

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT Association étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville de Toulon et l'association bénéficiaire.

Mme MASSI :

On continue avec le versement de la subvention à l'association RCT.

M. BONNET :

Exactement, Madame le Maire, pour la saison à venir et pour un montant pour ce versement de 85 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame DEPALLENS, Madame VEYRAT-MASSON, Monsieur BONNEFOY sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame MUSCHOTTI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DEPALLENS ne participe pas au vote.

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024-2025 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, au titre du budget 2024, affectée à la saison 2024/2025, au Rugby Club Toulonnais (RCT) Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP), pour un montant total de 100 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT SASP (3187)	100 000 €	Soutien pour mise en place d'organisation d'action de mission d'intérêt général auprès de différents publics (écoles, quartiers et centres aérés)	037852	R800180310

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT SASP est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier entre la Ville de Toulon et le RCT SASP.

Mme MASSI :

Avant la présentation du dossier, Madame MUSCHOTTI et Madame VEYRAT-MASSON sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

M. BONNET :

Cette fois-ci — elles ne sont pas là —, c'est une attribution de subvention à travers les missions d'intérêt général que nous mènerons avec le Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle pour la saison 2024-2025 et qui est d'un montant de 100 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame DEPALLENS, Madame VEYRAT-MASSON, Monsieur BONNEFOY sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame MUSCHOTTI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DEPALLENS ne participe pas au vote.

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.04

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sporting Club Toulon au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, au titre du budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 à l'association Sporting Club de Toulon, pour un montant total de 50 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal et de signer la convention de subvention afférente.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON (3190)	50 000 €	Accompagnement au développement de la pratique du football chez les jeunes et développement d'une section féminine	065291	P800180473

L'aide financière de fonctionnement pour l'association Sporting Club de Toulon est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier entre la Ville de Toulon et l'association bénéficiaire.

Mme MASSI :

On continue avec le Sporting.

M. BONNET :

Pour être multisports et toucher à toutes les passions, cette fois-ci c'est le Sporting Club de Toulon Association et la signature de la convention classiquement pour un montant de 50 000 € pour ce versement.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire.

Nous voterons cette délibération, toutefois nous aurions souhaité avoir un débat public au sujet d'un club emblématique de la Ville dont l'équipe fanion a de mauvais résultats, il faut dire la vérité. Bien sûr, nous en parlons avec Monsieur BONNET, mais pour nous, un débat public avec toutes les difficultés que ça représente et toutes les richesses également, c'est réunir le plus possible de personnes autour de tables rondes, par exemple.

Dans une période où le football est soumis à des contraintes de plus en plus strictes, ne faut-il pas chercher un nouveau modèle économique ? Le Club appartient à un actionnaire unique à plus de 90 %. Il ne s'agit pas de l'accabler gratuitement, mais on voit bien les limites d'une telle forme de gestion. Il faut un modèle horizontal et transparent qui permette d'associer toutes les parties prenantes et ainsi de retrouver un ancrage local. La Mairie de Bordeaux s'est lancée dans ce type de réflexions.

Les supporters plaident...

Mme MASSI :

Un peu de respect.

M. DE UBEDA :

La Mairie de Bordeaux s'est lancée dans cette réflexion à la suite de la faillite des Girondins. Bien sûr, mais c'est un nouveau Maire, je vous signale, et c'est justement parce qu'il y avait une gestion opaque et privée.

Il faut un modèle horizontal, semble-t-il. Les supporters à Toulon plaident pour un système de Socios, ce sont des associés ; les exemples de Bastia, Sochaux ou Bilbao pourraient être pris en compte. Cela va de pair avec une réflexion sur la stratégie sportive. Malgré la fusion avec Le Las, le Sporting est en train de devenir — je le dis avec beaucoup de peine — un club de quartier. Les mises en réseau sont indispensables. Combien d'accords avec d'autres clubs, par exemple ? Alors que des clubs de quartier, eux, ont des accords avec des clubs régionaux importants, le Sporting, non ! Ça pose une série de problèmes, et tout cela pourrait être discuté, mais ça veut dire vraiment ouvrir et pas simplement que Monsieur BONNET rencontre les supporters. Nous, nous sommes prêts à participer à cette réflexion.

Mme MASSI :

Laurent.

M. BONNET :

Monsieur DE UBEDA, d'abord je vous reconnais une passion pour le Sporting sincère ; ça, je le dis. Après, il y a quelque chose qui nous différencie : vous aimeriez qu'on « nationalise » le Sporting, qui appartient à un actionnaire privé, eu égard aux résultats défallants de l'équipe fanion que je regrette tout aussi.

D'abord, cette délibération, c'est pour l'association. Je ramène quand même les choses à ce qu'elles sont. L'association qui va plutôt bien si on s'en fie aux résultats des équipes jeunes puisqu'elle est dans les meilleures catégories, tout âge dans chaque section, sauf les U17 qui nous manquent en nationaux. Mais bon je reviens sur l'association.

Quant à la SASP : un, je crois que Madame le Maire l'a fait savoir, et on regrette tous de ne pas avoir une équipe professionnelle à un niveau supérieur, mais ça, c'est une évidence, j'ai envie de dire, quand on aime un peu Toulon.

Maintenant, encore une fois, je vous le dis : ça appartient à un actionnaire. Je ne vois pas quelle démarche... encore une fois, je plaisantais sur la nationalisation, mais on ne va pas municipaliser de force et contraindre un actionnaire. Il faudrait racheter le Club. Oui, on peut regretter et faire le vœu pieux d'un club professionnel rapidement, et je le souhaite peut-être plus que quiconque.

Mais au-delà de ça, Monsieur DE UBEDA, on n'a pas vocation...

M. DE UBEDA :

Un débat public.

M. BONNET :

Mais on ne peut pas débattre de quelque chose qui ne nous appartient pas, Monsieur DE UBEDA. Vous n'allez pas débattre dans un quartier pour imposer à un voisin qui est un peu plus loin la couleur de sa façade. C'est peut-être ce qui nous différencie quant au respect de la liberté de chacun.

Mais cette entreprise appartient à un actionnaire. On peut, je dirais, inciter, discuter, et vous savez que je discute régulièrement avec les ultras, au-delà même des supporters, mais même eux ont compris que ça appartient à un actionnaire ; on ne pourra pas aller au-delà de la loi, malheureusement.

Mme MASSI :

Très bien. Là, c'était bien l'association.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.05

Renouvellement du projet "Bus objectif Santé" et signature de la convention de partenariat afférente

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire l'action « Bus Objectif Santé », et de signer la convention de partenariat avec l'Université de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la société RD TPM, et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var.

Suite au bilan particulièrement positif de la 1^{ère} session menée entre novembre 2021 et juin 2024, la Ville de Toulon et ses partenaires souhaitent renouveler ce projet de prévention santé sous la même forme : passage du Bus Objectif Santé dans chacune des écoles élémentaires toulonnaises, animation d'ateliers pédagogiques par les étudiants STAPS autour des thématiques suivantes : alimentation, sommeil, activité physique.

Mme MASSI :

La délibération suivante c'est le renouvellement du projet « Bus objectif Santé ». C'est ce que l'on a déjà fait depuis 2021-2024, et on renouvelle pour trois ans.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

VIE ETUDIANTE

Rapporteur : Madame Josy CHAMBON,
16^{ème} Adjoint au Maire

16.1.01

Renouvellement de labellisation de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse de la Ville de Toulon au sein du Réseau National Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le renouvellement du label Structure Information Jeunesse (SIJ) auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports au profit de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise des structures qui constituent le Réseau Information Jeunesse.

La Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse est labellisée Structure Information Jeunesse. Ce label était précédemment détenu par le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) depuis 1985.

Ce label, délivré pour 6 ans est un gage de qualité de l'information délivrée aux jeunes de 13 à 29 ans sur tous les sujets de la vie quotidienne.

Au travers de cette demande, la Ville s'engage à accueillir et informer au mieux tous les jeunes de la Commune âgés de 16 à 25 ans gratuitement et à garantir le libre accès à l'information nationale, régionale et locale les concernant, ainsi qu'à respecter les principes et objectifs du Réseau Information Jeunesse.

Mme MASSI :

Josy, les étudiants.

Mme CHAMBON :

Merci, Madame le Maire.

Mes chers collègues cette délibération concerne l'objet de solliciter le renouvellement du label structure Information Jeunesse auprès du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports au profit de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse.

L'Information Jeunesse est une mission de service public définie et garantie par l'Etat. Le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise des structures qui constituent le réseau Information Jeunesse.

La Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse est labellisée structure Information Jeunesse, ce label était précédemment détenu par le Bureau d'Information Jeunesse, qu'on appelle le BIJ, depuis 1985. Ce label, délivré pour six ans, est un gage de qualité de l'information délivrée aux jeunes de 11 ans à 30 ans sous forme d'un guichet unique sur tous les sujets de la vie quotidienne.

Au travers de cette demande, la Ville s'engage à accueillir et informer au mieux tous les jeunes de la commune âgée, je répète, de 11 ans à 30 ans, et à garantir le libre accès à l'information nationale, régionale et locale les concernant, ainsi qu'à respecter les principes et objectifs du réseau Information Jeunesse.

Avant de terminer, je voulais juste vous donner des chiffres clés pour l'année 2025.

- Aujourd'hui, il y a 6 035 étudiants ;
- En 2025, après l'ouverture de Montéty, nous passerons à 9 500 étudiants pour la Ville de Toulon ;
- Si on rajoute les collégiens, les lycéens et les étudiants en même temps, on arrive à 23 000 jeunes.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues, avant de faire mon intervention sur cette délibération, juste vous dire que j'ai bien entendu qu'en tant que Maire, vous étiez réticente à tout ce qui était classement, mais vous rappeler que quand je cite le classement *Express* de 2011, c'est bien la Mairie qui communique dessus.

Mme MASSI :

2011 ? On est en 2024.

M. DEPALLENS :

Vous étiez à la Mairie...

Mme MASSI :

Non, je n'étais pas à la Mairie, pas de chance.

M. DEPALLENS :

C'est vrai ?

Mme MASSI :

Il faut réviser vos classiques. Comme Monsieur NAVARRANNE, je ne suis là que depuis 2014.

M. DEPALLENS :

Donc ce classement qui s'est détérioré ; ça fait partie des autres classements. Depuis que vous êtes Maire, vous avez — j'ai retrouvé — aussi communiquer sur des classements.

Vous avez communiqué...

Mme MASSI :

Pas beaucoup, je ne suis pas très classement.

M. DEPALLENS :

Vous avez communiqué notamment sur Toulon, la plus belle ville verte de France.

Mme MASSI :

C'est vrai, ça !

M. DEPALLENS :

Alors qu'en réalité, c'est là 12^{ème} en surface arborée par habitant et la 3^{ème} en pourcentage arboré sur les 31 villes moyennes. C'est vrai que je suis content que vous disiez que vous soyez réticente, mais quand il y a de bons résultats, vous essayez de les mettre en avant.

Mme MASSI :

Le propos, Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Je vais finir mon propos, si vous êtes d'accord, puisque vous souhaitez ne pas couper, je ne couperai pas.

Pareil, quand vous avez mis le classement que Toulon était 12^{ème} — on en a discuté au Conseil Municipal — et, en réalité, l'étude avait été biaisée.

La deuxième petite remarque c'est que Monsieur MAHALI nous dit qu'il n'est pas encarté dans un parti politique. Mais, si mes souvenirs sont bons — et peut-être que je me trompe —, il avait signé en 2022 une tribune politique de soutien à Emmanuel Macron avec 120 élus régionaux. Ça, c'est un engagement « politique » ; il n'y a pas que les cartes dans les partis politiques qui font un engagement politique.

Sur cette délibération, je souhaiterais rappeler que, cette année, Toulon est encore mal classée dans l'étude de *L'Étudiant* : Toulon est 41^{ème} sur 47^{ème}. Il y a 10 ans, en 2014, Toulon était 23^{ème} sur 44. Il y a donc des pertes importantes en termes de place. Et surtout, en mauvais critère (43^{ème} sur 47) : la vie étudiante et l'attractivité de la Ville. Toulon est d'ailleurs avant-dernière sur ce classement en 2024 des villes préférées des étudiants eux-mêmes. Seules deux villes étudiantes du classement sont plébiscitées par moins de sept étudiants qui l'ont fréquenté : Toulon et Perpignan. Merci.

Mme MASSI :

Écoutez, je crois qu'à l'époque, on prenait un stand sur le salon de *L'Étudiant* ; peut-être qu'il faut que je me penche pour prendre un stand pour faire le classement l'année prochaine. Quand je vois qu'on est très mal placé sur la qualité de vie, en bord de mer, ça m'interroge. Je vais y réfléchir, mais peut-être que je pourrais mettre les finances ailleurs que sur la publicité au Salon de *L'Étudiant*.

Mme CHAMBON :

C'est sur le magazine aussi.

Mme MASSI :

Il faut prendre un encart, je sais ; j'ai des collègues qui prennent de grands encarts.

Mme CHAMBON :

Et comme ça, ils avancent de 30 points.

Mme MASSI :

Exactement.

M. DEPALLENS :

Faites l'expérience, on verra volontiers.

Mme MASSI :

Je préfère mettre l'argent ailleurs.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 16.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

Mme CHAMBON :

Je vous invite tout de même à venir visiter la Maison de l'Étudiant et nous donner des conseils.

Mme MASSI :

Merci, Josy.

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école élémentaire du Pont du Las : sécurisation de la façade sur rue,
- église Saint Louis : réparation de la clôture en fer forgé

Mme MASSI :

On va passer aux travaux communaux, Erick.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire.

Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération pour déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La première, c'est l'école élémentaire du Pont du Las avec la sécurisation de la façade sur rue ; ce sont des travaux qui ont été demandés par le CIL et le directeur de l'école. Effectivement, la configuration de la façade permettait des squats puisqu'il y avait des escaliers, des petits recoins. On va faire quelque chose de plus lisse et on va sécuriser cette façade.

Enfin, sur l'église Saint-Louis, on va réparer tout ce qui concerne la clôture en fer forgé qui est une clôture classée, donc on ne pouvait pas la changer ; on va la restaurer de manière qu'elle retrouve son allant de l'époque.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur : Monsieur Guy LE BERRE,
21^{ème} Adjoint au Maire

21.3.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire Comité Régional Sud PACA d'Anciens Combattants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €, à l'association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire Comité Régional Sud PACA dans le cadre de la politique de soutien menée par la Ville de Toulon en faveur des Anciens Combattants, au titre du Budget 2024.

ASSOCIATION	MONTANT	N°TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire Comité Régional Sud PACA (3229)	1 000 €	072291	R800013045	Congrès National à Toulon du 1 ^{er} au 13 Octobre 2024.
TOTAL	1 000 €			

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2024, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

Guy.

M. LE BERRE :

Merci, Madame le Maire.

L'objet de cette délibération est d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire Comité Régional Sud PACA d'Anciens Combattants. Il va de soi que cette attribution est attribuée pour un congrès national qui va se dérouler en octobre prochain à Toulon. Il faudrait également ajouter que Toulon est titulaire de la Croix de Guerre.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA sur les Anciens... excusez-moi, c'est Monsieur NAVARRANNE ; je ne vous mélange pas, ne vous inquiétez pas.

M. NAVARRANNE :

C'est ça, en fin de Conseil Municipal, vous allez finir par nous confondre.

Mme MASSI :

Non, les Anciens Combattants, c'est plutôt Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

C'est dire si ce rapprochement semblait suspect.

Madame le Maire, nous voterons, bien sûr, favorablement cette participation financière au congrès de l'Association nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire. Mais permettez-nous de saisir cette occasion pour revenir et peut-être mettre en perspective les commémorations de la libération de la Ville.

Certes, les annulations du 15 août ne sont pas de notre responsabilité, c'est la préfecture, et c'est vrai que la préfecture avait estimé que le gros temps allait tomber sur nous ; en fait, rien n'en a été, mais ce n'est pas le sujet. Pour nous, c'était le sujet du 28 août.

Au-delà des discours qui ont pu être cette fois-ci, comme à d'autres occasions, l'objet, parfois, de perches tendues ou allusions toujours assez ridicules... je dois avouer qu'essayer de stigmatiser que l'évolution politique de notre pays pourrait rappeler les heures les plus sombres de notre histoire c'est sincèrement un discours qui, avant, était fatigant mais devient maintenant un peu ridicule, donc je me permets aussi de vous le dire... stigmatisant quand même le parti politique à mots couverts, certes, avec élégance, je le reconnais, talent peut-être même, mais censé stigmatiser le parti politique plébiscité par les Toulonnais lors des derniers scrutins.

Madame le Maire, c'est plus sur l'organisation elle-même des cérémonies. Est-ce qu'on ne pourrait pas se mettre en réflexion de varier un peu nos plaisirs ? Quand on regarde la manière dont ce 80^{ème} anniversaire a été commémoré, çà et là dans notre département, est-ce qu'on ne pourrait pas innover un peu ? S'adjoindre non pas trois véhicules stationnés avec les passionnés, l'association Août 44, mais peut-être le défilé de leurs véhicules. Ils sont venus le 14 juillet, mais on avoue aussi que le 14 juillet — ce n'est pas de votre totale responsabilité —, on s'attend plus à voir défiler des militaires.

Force est de reconnaître que Toulon, sa base navale, ses deux régiments d'armée de terre dans les deux communes voisines (Hyères et Ollioules), le peloton de gendarmerie, les régiments de Draguignan, le défilé militaire est quand même, depuis une vingtaine d'années, réduit à peau de chagrin.

Mais, le 28 août, c'est le lieu de faire défiler les véhicules historiques ; c'est le lieu de proposer des animations. On démarre notre cortège Place d'armes. Est-ce que l'après-midi du 28 août — on est encore en période de vacances scolaires — notamment pour les plus jeunes, on ne pourrait pas animer la Place d'armes à l'occasion de la cérémonie de la libération de Toulon ? Est-ce qu'on ne pourrait pas changer un certain nombre de nos habitudes ? Puisqu'on remarque quand même que ces commémorations attirent un peu plus le 28 août, c'est certain, que d'autres commémorations. Peut-être varier les plaisirs et redonner un sens, comme ça se fait dans un certain nombre de communes dans notre département, notre région et même en France, pour valoriser ce qui a été pour la libération de Toulon pour...

C'est Monsieur DEPALLENS qui appelle la police ; je serai court, Monsieur DEPALLENS. Franchement, il est 11 h 26, deux heures et demie pour un Conseil Municipal d'une ville de 180 000 habitants, ce n'est pas n'ont plus énorme.

J'en terminerai par ça : est-ce qu'on ne pourrait pas varier les plaisirs pour redonner un autre sens et une autre envie pour les Toulonnais de participer à nos commémorations, notamment la libération de Toulon le 28 août ? J'en termine ici, et je vous remercie.

Mme MASSI :

Pour la première partie, je vous rappelle que la parole est libre et chacun peut dire ce qu'il veut. De votre côté, vous ne vous gênez pas, on l'a vu aujourd'hui.

Je prends la responsabilité de ce que je dis et ce que je pense. Si ça ne vous convient pas, je suis au regret, mais la parole est libre : je vous laisse dire ce que vous voulez, je dis ce que je veux.

Quant aux commémorations, je suis étonnée parce que votre députée de votre parti est venue me féliciter puisqu'à l'issue de la commémoration du 28 août, nous avons fait une animation dans le jardin Alexandre I^{er}, et elle-même est venue me féliciter. Après, on peut tout imaginer.

Je le regrette et je le regrette beaucoup pour les équipes parce qu'avant le 15 août, nous avons travaillé trois semaines, et j'ai été prévenue à 6 heures du matin qu'en effet, il ne viendrait pas, tout en me disant que peut-être le Président viendrait ; j'ai passé la journée à attendre (il vient ? Il ne vient pas ? Je fais quoi ?). Donc je le regrette, je le regrette d'autant plus pour le travail que ça a représenté pour les équipes. Après, comme vous dites, c'est les aléas du temps, et on n'est pas maître du temps. Si certains sont maîtres des horloges, on n'est pas maître du temps non plus.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 21.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Madame le Maire

Mme MASSI :

Si vous croyez que le Conseil est terminé, pas du tout. Il y a deux questions.

Monsieur DE UBEDA, je vous laisse poser votre question.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, l'action publique doit être particulièrement attentive aux questions de pollution et de bien-être des habitants. La question des transports est au carrefour des domaines environnementaux, sociaux et économiques. La municipalité peut et doit agir essentiellement dans le domaine des transports en commun qui, eux-mêmes, influenceront sur les modes de transports personnels.

En effet, toutes les études le montrent, des transports en commun plus efficaces, plus nombreux, plus confortables, moins chers et mieux cadencés encouragent l'abandon des véhicules personnels.

La Ville de Toulon est une des plus embouteillées de France. Elle a abandonné la ZFE, certes mal conçue, mais que l'on aurait pu adapter ; l'élargissement de l'autoroute ne réglera pas grand-chose et, visiblement, le Président de la Métropole partage notre opinion ; les fumées des bateaux ne disparaîtront pas de sitôt et Toulon continue à subir une pollution forte aux particules fines.

Dans ce contexte, la question du transport en commun en site propre est vitale dans tous les sens du mot. Vous connaissez notre position. Il est encore temps de choisir le tramway pour plusieurs raisons :

- Toulon est la seule Métropole à ne pas en avoir, et c'est très significatif ;
- Contrairement à ce que disait Monsieur FALCO, la configuration s'y prête parfaitement ;
- C'est le moyen, et très nettement, le plus efficace, confortable, rapide et le moins cher à longue échéance ;
- Les premiers travaux ne sont prévus que pour 2026, nous laissant le temps de changer de mode.

Or, plusieurs événements récents nous ont alertés. Certes, l'enquête publique pour un BHNS a été lancée, mais le Président de la Métropole lui-même n'a pas l'air convaincu. Il parle d'une alternative de petits travaux alors que la situation nécessite des changements profonds, à notre avis. Des rumeurs sur un changement éventuel de stratégie au sein de la municipalité ont été publiées.

Par ailleurs, nous apprenons, sans plaisir mais sans surprise, que les coûts judiciaires totalement inutiles représenteront plus de 15 millions juste parce Monsieur FALCO a changé d'opinion. C'est le tiers du coût de la tranche entre la Technopole de la Mer et Bir Hakeim — le tiers.

La responsabilité de l'équipe en place depuis 23 ans est engagée. L'immobilisme, dans le domaine des transports, comme dans d'autres domaines, est une faute.

Notre question porte sur deux aspects : le premier a trait à la gabegie que représente le changement de la société chargée de réaliser le tramway. Comment expliquez-vous cette énorme perte et que comptez-vous faire pour éviter de nouveaux déraillements de ce type ?

Le deuxième aspect porte sur le projet lui-même. Monsieur FALCO n'est plus là et la situation politique, comme les enjeux décrits au début de cette intervention, exige à notre avis une réflexion ouverte.

Nous souhaitons savoir quelle est votre position personnelle, quel est l'avis de la municipalité sur les déclarations de M. GIRAN et si un changement de voie est possible dans un sens plus raisonnable. Pour notre part, nous le souhaitons.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, si vous semblez sensible aux rumeurs, nous préférons, nous, nous en tenir aux faits.

Ainsi, sur la qualité de l'air, je rappelle que c'est parce que l'ensemble du territoire métropolitain se situe désormais sous les seuils réglementaires imposés que l'Etat, et non la Ville, a sorti notre territoire du périmètre ZFE le plus restrictif.

Depuis 2018, plus aucune station de mesures ne dépasse la moyenne annuelle réglementaire en oxyde d'azote. Toutes les stations de mesures montrent des diminutions importantes depuis 2007, allant de 36 % à 75 %. La diminution la plus manifeste porte sur le polluant dioxyde de soufre (SO₂) avec - 75 % !

La baisse de 36 % des particules fines depuis 2009 fait d'ailleurs de Toulon la 5^{ème} ville, bien que vous sachiez que les classements, pour moi, n'ont pas trop d'importance.

Sur les transports en commun, je rappelle encore que la Métropole y consacre chaque année près de 150 M€, soit l'un des budgets les plus importants de la collectivité.

Grâce à ce budget si important, plus de 110 véhicules propres ont pu être commandés, permettant au Réseau Mistral et à leurs voyageurs de bénéficier d'un parc de bus et de bateau-bus à 43 % à énergie propre, bien au-delà des obligations légales qui en imposent 25 % d'ici 2025. C'est grâce à ce budget si important que la fréquentation de notre Réseau Mistral a augmenté de 83 % depuis 2002, passant de 18 à 33 millions de déplacements.

Je rappelle également l'ouverture de la halte ferroviaire à Sainte Musse. Par ailleurs, et pour inciter à l'usage des transports en commun, pour la 17^{ème} année consécutive, la gamme tarifaire des transports en commun a été gelée avec un des tarifs les moins chers de France.

Et oui, ne vous en déplaise, le développement du transport en commun va se poursuivre avec le lancement de l'enquête publique sur notre futur Bus à Haut Niveau de Service. Le choix du BHNS n'a jamais été celui d'un seul homme, il a toujours été celui des 12 Maires de la Métropole qui l'ont tous intégré à leur projet municipal en 2014 comme en 2020. Il semble aujourd'hui se concrétiser et je m'en félicite. D'ailleurs, je tiens à vous préciser que toutes les grandes villes ne sont pas dotées d'un tramway, notamment Rennes avec 215 000 habitants, Metz (117 000), Limoges (133 000).

Vous évoquez ensuite une procédure judiciaire en cours, relayée par la presse locale, dont nous attendons toujours le délibéré. Je constate, pour ma part, qu'il a été salubre pour notre territoire d'arrêter un projet de tramway initié par une autre municipalité, projet mal ficelé où les rames avaient été commandées avant même la pose d'un premier rail.

Madame ROUSSEL, vous avez la deuxième question.

Mme ROUSSEL :

Merci, Madame le Maire.

Dans l'article du *Var-Matin* du vendredi 20 septembre, nous apprenons qu'à votre demande et celle du député Yannick CHENEVARD, le SNA « Casabianca » pourrait être sauvé de la déconstruction et ouvert à la visite en bord de Rade.

Une très bonne nouvelle dont l'annonce a suscité beaucoup d'émotions dans la Marine et chez les anciens marins ou DCN/Naval Group, car très attendue. Ce serait une image formidable pour notre Ville et surtout un atout supplémentaire pour son tourisme.

A titre personnel, j'y suis très attachée ainsi que par les nombreux contacts que j'ai avec les associations qui poussent pour ce projet : en particulier l'AGASM et l'association 800 Tonnes/Renaissance.

Force de proposition, ces associations regroupent principalement d'anciens sous-marinières qui sont évidemment prêts à participer à ce programme d'envergure en y apportant leur expertise et leur enthousiasme.

Par conséquent, pourriez-vous nous éclairer sur les prochaines étapes de ce projet au long cours ainsi que l'organisation à mettre en place, et en particulier le rôle du monde associatif ?

Je vous remercie, Madame.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL, avec Monsieur Yannick CHENEVARD, notre député, nous avons effectivement saisi le ministre des Armées pour lui faire part de notre souhait d'aménager le sous-marin nucléaire d'attaque « Casabianca » en musée ouvert au public.

Je vous confirme que notre courrier a reçu un accueil enthousiaste de la part du ministre des Armées qui a demandé au chef d'état-major de se mettre en relation avec la Ville afin de mener à bien ce projet, comme vous l'avez dit, au long cours. Je parle en effet d'un projet au long cours, car sa concrétisation demandera du temps. Il nécessite au préalable que soient réalisées des opérations de décontamination touchant à la sécurité nucléaire du bâtiment, entre autres, qui demanderont six ans.

Comme vous le savez, je suis très attachée à la concertation et à la consultation et, bien évidemment, l'ensemble des acteurs y sera associé en temps voulu. Je vous remercie.

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Ce Conseil est maintenant terminé. Je ne vais pas dire qu'il s'est bien tenu. Je voudrais que nos élus prennent conscience qu'on va avoir 18 mois difficiles, en effet ; que le Conseil Municipal de la Ville de Toulon n'est pas une tribune nationale. On ne parle ici que du local et je voudrais être bien sûre de me faire comprendre.

Je compte sur vous pour qu'au prochain Conseil Municipal on ait un peu plus de respect et de tenue. Merci beaucoup.

— *La séance est levée à 11 heures 37* —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--